

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 7 octobre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 7 octobre 2020 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Frédéric GIRO	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Sébastien BRINGTOWN	x		
Bernadette CENDRES	x		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	x
Nathalie GRIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Gonzalo CHACON	x		
Catherine CESTARI	x		
Fabrice FRESQUET	x		
Stéphanie VIOLEAU		Gonzalo CHACON	x
José BARATA	x		
Géraldine TROUVE - ZURITA	x		
Fabien CATOIRE	x		
Valérie QUESADA	x		
Jean-Pierre CALOFER	x		
Isabelle PLANA	x		
Kevin LACARRERE	x		
Michèle YON	x		

Thierry DUBUISSON	×		
Isabelle BESSON	×		
Frédéric CLERMONT	×		
Monique CASTET	×		
Pierre CHASTANG	×		
Hortense CHARTIER	×		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	×		
Delphine LACOMBE	×		
Marc RAYNAUD	×		
Corinne RENARD	×		
Grégory NAU	×		
Aurélié DAUSSEING-AUDEBERT		Hortense CHARTIER	×

Ordre du jour Conseil Municipal du 7 octobre 2020		
Brigitte TERRAZA	2020.04.01	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Brigitte TERRAZA	2020.04.02	Charte éthique du Conseil Municipal
Brigitte TERRAZA	2020.04.03	Modification de la fixation du nombre d'adjoints
Brigitte TERRAZA	2020.04.04	Election du neuvième Adjoint au maire
Brigitte TERRAZA	2020.04.05	Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et conseillers municipaux délégués
Brigitte TERRAZA	2020.04.06	Modification de la délibération n° 2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et association diverses - ajout IME et modification A'Urba

Brigitte TERRAZA	2020.04.07	Modification de la délibération n°2020.03.09 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Brigitte TERRAZA	2020.04.08	Convention entre la ville de Bruges et la Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Brigitte TERRAZA	2020.04.09	Conventions de partenariat entre la ville de Bruges, la Police Nationale et les forces de sécurité de l'Etat
Isabelle DESBORDES	2020.04.10	Décision Modificative n°1 au BP 2020
Isabelle DESBORDES	2020.04.11	Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables
Isabelle DESBORDES	2020.04.12	Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public
Isabelle DESBORDES	2020.04.13	Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif – autorisation de signature de la convention constitutive
Pierre CHAMOULEAU	2020.04.14	Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour l'achat d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou réhabilitation de bâtiments publics - autorisation de signature de la convention constitutive
Fabrice FRESQUET	2020.04.15	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Unis-cité pour la mise en place des ambassadeurs du vélo pour l'année 2020-2021 - Autorisation de signature
Bernadette CENDRES	2020.04.16	Régularisation de convention de servitude de passage en propriété privée entre la ville de Bruges, Bordeaux Métropole et Suez – ajout des parcelles AR250 et AR251
Sébastien BRINGTOWN	2020.04.17	Commission Intercommunale d'Aménagement foncier (CIAF) – Renouvellement des propriétaires fonciers non bâtis et propriétaires forestiers par le conseil municipal suite aux élections municipales
Isabelle BESSON	2020.04.18	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la Ligue de Protection des Oiseaux

Sébastien BRINGTOWN	2020.04.19	Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques – Place Hernandez
Sébastien BRINGTOWN	2020.04.20	Projet Ligne Verte - Transfert de gestion entre la ville de Bruges et la SNCF réseau
Isabelle DESBORDES	2020.04.21	Modification du tableau des effectifs
Emmanuelle LAMARQUE	2020.04.22	Convention de financement des « colos apprenantes »
Valérie QUESADA	2020.04.23	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le collège Rosa Bonheur
Valérie QUESADA	2020.04.24	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le collège Ausone
Gonzalo CHACON	2020.04.25	Convention cadre pluriannuelle entre la ville de Bruges et la Maison des Jeunes et de la Culture
Gonzalo CHACON	2020.04.26	Conventions de partenariat entre la ville de Bruges et l'association « osons ici et maintenant »
Gonzalo CHACON	2020.04.27	Chantier éducatif 2020 - Autorisation pour solliciter des financements - convention de partenariat
Thierry DUBUISSON	2020.04.28	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ASPE-EUREKA
Frédéric GIRO	2020.04.29	Convention de partenariat entre la ville de Bruges, l'IDDAC et la compagnie les ouvriers de possibles
Frédéric GIRO	2020.04.30	Convention de partenariat duo d'artistes / street def records
Frédéric GIRO	2020.04.31	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le conservatoire de Bordeaux
Frédéric GIRO	2020.04.32	Annulation des spectacles de la saison culturelle 2019/2020 – remboursement des places
Frédéric GIRO	2020.04.33	Convention relative au financement des Scènes de Territoire et Saisons sans Lieu au titre de l'année 2020

Brigitte TERRAZA	2020.04.34	Motion sur la réorganisation de la Police Nationale
------------------	------------	---

Propos introductifs Brigitte TERRAZA Madame le Maire

Chers collègues,

Depuis juin dernier, et la date des élections municipales, le monde s'est un peu plus enfoncé dans les épreuves et les drames, qu'ils soient sanitaires, écologiques et économiques.

Je pense évidemment aux victimes de la COVID 19, dont le nombre s'accroît comme prévu en cette période automnale, mais aussi aux victimes du drame de Beyrouth, aux jeunes volontaires français assassinés au Niger, aux familles sacrifiées de Bridgestone ou encore aux victimes de la tempête Alex dans les Alpes maritimes.

J'y vois la conséquence d'un monde bouleversé, en perte de repère et tenté par le repli sur soi !

J'y vois aussi les raisons d'agir, à notre niveau, à Bruges, pour la solidarité, pour l'environnement, pour les générations futures, au contact des Brugeais, dans une démocratie à inventer, à renouveler.

Mes chers collègues, à l'entrée de cette nouvelle réunion du conseil municipal, au lancement de cette nouvelle mandature, je fais le vœu que nous soyons, ensemble, actifs et efficaces dans les missions qui nous ont été confiées.

Les évènements rappellent chaque jour les élus locaux comme nationaux à cette réalité, et aux attentes collectives des citoyens.

Faisons en sorte d'y répondre, sans démagogie, avec sérieux et humilité.

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Pierre CHASTANG** et **Madame Valérie QUESADA** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

Madame le Maire déclare que le quorum est atteint.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES **DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

01 ♦ - Décision 2020-46 – Reçue en Préfecture le 25 juin 2020

Signature d'un **contrat d'engagement de spectacle musical**, avec la **Structure PACIFISTA PROD**, domiciliée 10, Rue Puysegur à Bordeaux (33800), pour le spectacle « **Like à Rolling stage** » pour un montant de **6250€ TTC** à laquelle se rajoutent les autres frais inhérents à cette prestation.

02 ♦ - Décision 2020-47 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2020

Signature d'un **avenant n°3**, avec la **Société CLUB SERVICES 33**, domiciliée à DARWIN ECOSYSTEME, 87, Quai des Queyries à Bordeaux (33100), détenant le **Marché n°2016/10** pour une **prestation de service de conciergerie pour l'ensemble des Brugeais**, compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cet avenant comprend la prolongation de la durée du marché de 4 mois supplémentaires, avec incidence financière d'un montant de **9663,73€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **176 914,16€ TTC**, soit une augmentation d'environ 5,78% par rapport au montant initial du marché.

03 ♦ - Décision 2020-48 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2020

Paiement au **Cabinet LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domicilié 19, Rue Esprit des Lois à BORDEAUX (33000), d'une facture d'un montant de **3 000€ TTC** et d'une **facture de 720€ TTC** correspondant aux diligences effectuées par son cabinet dans le cadre d'une procédure juridique en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique

04 ♦ - Décision 2020-49 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2020

Signature d'un **contrat de cession d'un spectacle**, avec l'Association **BLUE FISH**, domiciliée BP10089 à Bordeaux (33041), pour le spectacle « **Pim Focken** » pour un montant de **1000€ TTC** à laquelle se rajoutent les autres frais inhérents à cette prestation.

05 ♦ - Décision 2020-50 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2020

Signature d'un **avenant n°2**, avec la Société **SOPEGA TP**, domiciliée 24, Rue Marion JACOB, BP80352 à Mérignac Cedex (33694), détenant le **marché n°2019-BRU094** pour **les travaux de construction d'un bâtiment dédié à l'aide alimentaire (lot 2, VRD)**, compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et pour des raisons d'équilibre économique du contrat et pour permettre une reprise en toute sécurité des travaux, il convient de prendre en compte les coûts liés à cette reprise. Cet avenant comprend une incidence financière d'un montant de **1 200€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **94 234€ TTC**, soit une augmentation en plus-value de 1,29%.

06 ♦ - Décision 2020-51 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2020

Signature d'un **avenant n°1**, avec la Société **SOCOTEC France**, domiciliée 3 Impasse Henri Le Chatelier à Mérignac Cedex (33692), détenant le **marché n°16-04S81** pour les **prestations SPS opération centre-ville Phase 1 : Groupe Scolaire, restaurant scolaire et Ludo-Médiathèque**, compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et pour permettre une reprise en toute sécurité des travaux. Cet avenant intègre les missions complémentaires du du coordonnateur SPS Socotec dans la mise en œuvre du guide Covid-19 de l'OPPBTP et des règles édictées par le gouvernement sur les mesures sanitaires à mettre en place sur les chantiers. Cet avenant comprend une incidence financière d'un montant de **3 684€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **21 564€ TTC**.

07 ♦ - Décision 2020-52 – Reçue en Préfecture le 24 juillet 2020

Signature d'une **convention d'honoraires** proposée par la **SERARL CAROLINE LAVEISSIERE**, domiciliée 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000) pour son intervention dans le cadre d'une procédure en matière de ressources humaines, au taux horaire de **240€ TTC**.

08 ♦ - Décision 2020-53 – Reçue en Préfecture le 24 juillet 2020

Païement des **frais d'honoraires** à la **SCP NOYER CAZCARRA**, Avocat à la Cour, domicilié 168, Rue Fondaudège à BORDEAUX (33000), d'une facture d'un montant de **6 900€ TTC** correspondant aux diligences en matière d'urbanisme effectuées par son cabinet.

09 ♦ - Décision 2020-54 – Reçue en Préfecture le 24 juillet 2020

Païement des **frais d'honoraires** à la **SCP NOYER CAZCARRA**, Avocat à la Cour, domicilié 168, Rue Fondaudège à BORDEAUX (33000), d'une facture d'un montant de **3 900€ TTC**, correspondant aux diligences en matière d'urbanisme effectuées par son cabinet.

10 ♦ - Décision 2020-55 – Reçue en Préfecture le 24 juillet 2020

Signature d'un **contrat client** proposé par la **Société HOMEBOS**, domiciliée 22-28, Rue Henri Barbusse à Clichy (92110) pour sa **mise à disposition à la commune de Bruges d'un espace de stockage de 11,00m²** situé 1, Rue de l'Hermite – ZI de Technobrugues à Bruges destiné au stockage, au rangement ou à l'archivage des biens autorisés d'un montant de **191,00€ TTC** par mois pour la redevance de base et d'un montant de **191,00€ TTC** pour le dépôt de garantie payée à la signature.

11 ♦ - Décision 2020-56 – Reçue en Préfecture le 24 juillet 2020

Signature d'un **avenant n°5** avec la **Société GARABOS FRERE**, domiciliée ZA La Jacquotte à Floirac (33270), détenant le **marché n°2018-BRU077** pour les **travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (Phase 1) – Macro Lot G**, compte tenu du jugement du tribunal de commerce en date du 24 Juin 2020 actant la liquidation judiciaire de la Société **PLAMURSOL** cotraitant du groupement dont le mandataire est la société **GARABOS**, et la résiliation partielle du marché par décision du pouvoir adjudicateur, la décision d'un avenant a été nécessaire pour permettre au mandataire GARABOS de poursuivre les travaux prévus initialement par la société PLARMUSOL afin de ne pas ajourner le chantier et dans un souci de bon usage des deniers publics. Cet avenant comprend une incidence financière d'un montant de **344 653,57€ TTC** ce qui porte le nouveau montant du marché à **2 414 354,89€ TTC**, soit une augmentation de 16,65%.

12 ♦ - Décision 2020-57 – Reçue en Préfecture le 27 juillet 2020

Signature d'un **devis** proposé par la **SAS CONNEXION BÂTIMENT**, domiciliée 25, Avenue de Berlican à Saint Médard en Jalles (33160) pour une mission ordonnancement pilotage et coordination du chantier de la phase 1 des travaux du centre-ville de Bruges d'un montant de **42 867€ TTC**.

13 ♦ - Décision 2020-58 – Reçue en Préfecture le 7 aout 2020

Signature d'un **avenant au contrat de cession du droit d'exploitation** d'un spectacle proposé par le **THEÂTRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE** dont le siège est situé 3, Square Jean Vauthier, Place Renaudel à Bordeaux (33800). Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, cet avenant entraîne une **modification de la date du spectacle**.

14 ♦ - Décision 2020-59 – Reçue en Préfecture le 7 aout 2020

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation** d'un spectacle intitulé « **Chanteurs d'oiseaux** » proposé par la **Société ENCORE UN TOUR DIFFUSION**, domiciliée 5, Rue de Charonne, Escalier 17 à Paris

(75011) pour un montant de **4325,50€ TTC** et de prendre en charge les autres frais inhérents à cette représentation.

15 ♦ - Décision 2020-60 – Reçue en Préfecture le 7 aout 2020

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation** d'un spectacle intitulé « **Mulier** » proposé par la **Compagnie MADUXIA TEATRE**, dont le siège est situé 4, Avenue Ronda d'Espanya à Sueca (46410) pour un montant de **6 776€ TTC** et de prendre en charge les autres frais inhérents à cette représentation.

16 ♦ - Décision 2020-61 – Reçue en Préfecture le 7 aout 2020

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation** d'un spectacle intitulé « **My Land** » proposé par la **Société TEMAL PRODUCTION**, dont le siège est situé 31, Rue Jean Jacques Rousseau à Montreuil-sous-Bois (93100) pour un montant de **13 345,77€ TTC** et de prendre en charge les autres frais inhérents à cette représentation.

17 ♦ - Décision 2020-62 – Reçue en Préfecture le 7 aout 2020

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation** d'un spectacle intitulé « **Ensemble** » proposé par la **Compagnie CARROZZONE TEATRO**, domiciliée 65, Rue de Lancry à Paris (75010) pour un montant de **6 000€ TTC** et de prendre en charge les autres frais inhérents à cette représentation.

18 ♦ - Décision 2020-63 – Reçue en Préfecture le 21 aout 2020

Acceptation de l'indemnité proposée par la **SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)**, domiciliée 8, Rue Louis Arnaud à Paris (75738) au titre de l'assurance dommage ouvrage pour l'indemnisation du sinistre survenu le 12 Juin 2019 en raison d'infiltrations par la toiture au Club House situé Site Ladoumègue d'un montant de **1 331, 00€ TTC**.

19 ♦ - Décision 2020-64 – Reçue en Préfecture le 21 aout 2020

Signature d'un **marché de lots** avec l'Entreprise **ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE**, domiciliée Route de Moissac à Lafrancaise (82130) pour l'**extension du système de vidéoprotection urbain**, portant sur l'extension du réseau des caméras aux abords des établissements scolaires et socio-culturels, l'installation de nouvelles caméras sur 6 quartiers identifiés et l'installation d'une caméra sur l'Hôtel de Ville pour un total de **59 625, 71€ TTC** pour le lot 1 et **31 032, 00€ TTC** pour le lot 2.

Madame le Maire indique que la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal a été transmise aux élus, elle reste à la disposition des élus pour répondre aux éventuelles questions. Elle précise qu'il y a donc dans ces décisions :

- tous les avenants qui ont été liés au Covid que cela soit pour des achats, des marchés nouveaux ou des prolongations de délais de certaines conventions que le confinement n'a pas permis de relancer dans les délais,
- des décisions relatives au marché de travaux pour le projet de centre-ville ou pour la ludomédiathèque ou pour l'école,
- des frais également d'avocats qui accompagnent le Conseil pour des analyses juridiques sur certains sujets de la commune,
- les décisions relatives à la vidéoprotection puisque la 4^{ème} phase a été lancée pour 18 caméras qui vont être installées essentiellement devant les équipements publics et les équipements scolaires,
- une décision d'indemnisation par la CHMA, assureur, pour des dommages ouvrages qui ont eu lieu sur le club house.

Mme LACOMBE interroge et demande concernant les frais d'avocat pourquoi la commune

fait appel de façon récurrente, et notamment pour des affaires mobilières et même à des affaires liées aux ressources humaines à des avocats extérieurs alors que la Mairie possède un service juridique.

Madame le Maire répond que les décisions de faire un appel à un avocat sont bien sûr toujours mesurées avec beaucoup d'importance. Ce sont des avocats qui peuvent être pris en défense parce que parfois des promoteurs assignent la Mairie en justice parce que celle-ci refuse des permis pour un programme qu'ils voudraient par exemple de 100 logements alors que l'administration n'en autorise que 20, un ministère d'avocats est donc mandaté pour cela. En ressources humaines, c'est également parfois nécessaire de faire appel à l'assistance d'un avocat. La commune a beaucoup de recours liés au droit de la construction puisque c'est un droit de plus en plus complexe, parce que le nouveau PLU est un urbanisme négocié et Madame le Maire ne le cache, il y a également des retards sur le chantier de la ludomédiathèque dus au confinement qui ont des impacts financiers pour les entreprises, pour la maîtrise d'œuvre et donc la Ville veut prévenir évidemment tout cela et être très au point au fur et à mesure que le chantier se déroule.

Ce sont donc les raisons pour lesquelles la commune fait appel à des ministères d'avocats, ils sont bien sûr choisis en fonction de leurs spécialités puisque les avocats sont spécialisés en droit de la construction ou en droit de la responsabilité civile, etc.

M. NAU interroge sur la décision 2020-56 qui concerne la société Garabos Frères et l'incidence financière de près de 350 000 euros sur le budget initial, soit une augmentation de 16,65 %. Il interroge sur les raisons pour lesquelles la Mairie de Bruges supporte la liquidation de cette société d'une part et d'autre part, M. NAU demande s'il n'était pas possible à l'avenir de prévoir un dispositif qui éviterait ce genre d'aléas soit peut-être par une renégociation du cahier des charges qui met l'aléa sur quelqu'un d'autre ou dans un dispositif assurantiel ou peut-être en vérifiant mieux la solidité financière de nos prestataires.

Madame le Maire explique que cet avenant n'a pas de plus-value pour la commune puisque Garabos a repris le marché de Plamurol qui a été mis en liquidation, Garabos a donc proposé de reprendre à son compte les travaux prévus initialement pour la société Plamurol. Cela arrangeait la commune puisque cela évitait d'ajourner le chantier et de retarder de plusieurs mois s'il avait fallu faire un nouvel appel d'offres. Dans ces travaux, la réouverture du restaurant du Carros était prévue pour la rentrée de septembre, celle-ci n'aurait pas été achevée si cette possibilité n'avait pas été réalisable. Il n'y a donc pas de plus-value pour la commune, il s'agit simplement d'un transfert de budget de la société Plamurol qui était défaillante vers la société Garabos. Par rapport à Plamurol, Madame le Maire rappelle que la société a été choisie tant avec des membres de la majorité que de l'opposition dans la commission d'appel d'offres qui a procédé au choix de ces entreprises, il s'agissait d'entreprises qui présentaient des bilans tout à fait acceptables et présentaient des garanties que le Code des marchés demande de vérifier. Ce sont toutefois les aléas d'un chantier, mais c'est le cas partout, à la Métropole, dans les autres communes, les équipes ont toujours affaire à une société qui va être défaillante, c'est comme cela.

M. NAU demande s'il ne serait justement pas possible de prévoir une assurance pour compenser l'aléa potentiel.

Madame le Maire répond que cela serait dépenser de l'argent encore plus parce qu'une assurance va assurer sur un risque, soit il n'y a pas de risque et dans ce cas-là l'assurance est payée pour pas grand-chose, soit il y a un risque important et dans ce cas la société n'est pas choisie. Madame le Maire ne sait même pas si ce genre d'assurance existe, cela doit en tout cas coûter une fortune et la Mairie n'a jamais affaire à cela. Soit la commission pense que la société va être défaillante et dans ce cas-là le marché est relancé s'il y a un doute important, par contre, s'il n'y a pas trop de doute, la commune va payer une assurance qui ne va pas

servir. Ce genre de choses n'a donc jamais été évoqué.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Madame le Maire déclare qu'il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal a été transmis aux groupes, elle propose de passer au vote.

Mme CHARTIER n'a pas de remarque sur le PV. Elle rappelle cependant que le PV du 3 juillet n'a toujours pas été voté alors qu'il y est fait référence dans les différentes délibérations prévues à l'ordre du jour.

Madame le Maire explique que celui-ci a été fait auprès des services puisqu'il ne s'agit que d'un PV d'installation

Le procès-verbal est adopté à 31 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges s'unit ! ») et 3 abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » MME LACOMBE M. Bourrouilh-Parège et M. Raynaud).

RAPPORT N° 2020.04.01: RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT),

Considérant qu'au terme de l'article L.2121-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se doter de règles de fonctionnement propres, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent néanmoins qu'un certain nombre d'aspects de la vie institutionnelle de la commune, figurent obligatoirement dans le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12)
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19)
- Les modalités d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale (L.2121-27-1).

Considérant le projet de règlement intérieur, annexé au présent rapport, définissant ses règles de fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et permettant

aux conseillers municipaux de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique dans le souci d'assurer le pluralisme et l'expression des conseillers municipaux,

Le règlement proposé entrera en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

Madame le Maire présente la délibération. Elle rappelle que sauf à vouloir reconduire le précédent règlement intérieur, il convient de voter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement intérieur est guidé par le CGCT. Celui-ci a été communiqué et des échanges ont eu lieu en commission. Les deux gros changements par rapport à l'ancien règlement intérieur concernent la création de commissions spécifiques avec une commission de préparation du Conseil Municipal qui était appelée avant « commission réunie » qui est donc convoquée 3 à 4 jours avant le Conseil Municipal, la commission des finances qui se réunit au moins une fois par an avant le vote du budget, mais qui peut se réunir plus souvent et également des commissions thématiques qui seront réunies en fonction de l'actualité de la Ville et des projets qui seront conduits. Sur les moyens d'expression, ce qui existait a été reconduit.

Mme CHARTIER rappelle qu'est proposé le vote du règlement intérieur et souhaite faire quelques remarques au nom du groupe. Elle explique que concernant les questions orales, il est indiqué dans l'article 5 que la question orale ne donne pas lieu au débat, qu'aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question, le groupe pense que s'il saisit le Conseil Municipal d'une question qui concerne la vie de la commune, cela doit être débattu lors des Conseils Municipaux et le groupe ne doit pas simplement écouter la réponse de Madame le Maire. Si le groupe souhaite avoir un point précis sans débat, il adresse un courrier comme cela a été fait sous l'ancienne mandature auquel Madame le Maire répond, le groupe ne comprend donc pas le sens d'une question orale sans débat. Le groupe demande donc le retrait de ces deux points.

Concernant les commissions municipales, Madame le Maire a répondu en confirmant la tenue de la commission des finances dans les 3 mois, le budget a été indiqué, mais Mme CHARTIER interroge sur la tenue de cette commission dans les 3 mois notamment concernant le débat d'orientations budgétaires et la tenue du compte administratif. Mme CHARTIER demande également si la composition des comités consultatifs passera en Conseil Municipal et quelle en sera la fréquence, elle interroge également sur le mode de choix des membres appelés extérieurs, si un appel à volontaires sera réalisé pour faire un peu comme les Conseils de quartiers dans les autres communes. Concernant les mandats, Mme CHARTIER demande à ce que des délégations de vote vierges soient transmises pour les prochaines séances, il n'y en avait pas lors de ce Conseil Municipal.

Concernant l'article 16, il est indiqué au paragraphe 5 « mettre fin à tout débat au cours desquels les propos tenus par les Conseillers Municipaux... », Mme CHARTIER demande à ce qu'il soit ajouté : « par les adjoints ». Sur la présence du public, Mme CHARTIER demande la confirmation qu'il n'y aura plus d'accès à la salle même du Conseil, mais à la salle du côté, elle demande si cet article est écrit pour des raisons sanitaires.

Dans l'article 20 qui concerne les débats ordinaires, le groupe de Mme CHARTIER ne comprend pas la phrase : « le Maire juge, compte tenu de l'importance des dossiers, le temps de parole pouvant être accordé à chaque Conseiller Municipal » ; elle propose que soit un temps par personne soit fixé de même durée pour toutes les délibérations, hors délibérations budgétaires, soit pas du tout. Elle précise que l'importance d'une délibération est très

subjective.

Dans le même paragraphe, il est indiqué qu'à l'exception de l'adjoint et du rapporteur, nul ne peut prendre la parole plus de deux fois sur la même question, Mme CHARTIER pense que c'est très restrictif pour la parole des élus et pas seulement de son groupe.

Article 22 sur la suspension des séances, le groupe demande que lorsque sept élus demandent une suspension de séance, Madame le Maire étudie la faisabilité, ce qui permet simplement au groupe minoritaire de pouvoir en faire la demande.

Sur l'article 32, un local est mis à disposition de l'opposition, Mme CHARTIER précise qu'il y a également du matériel informatique, elle demande à ce qu'il soit ajouté dans cet article afin d'avoir une entière transparence.

Mme CHARTIER précise que ce sont les remarques du groupe sur ce règlement intérieur que celui-ci trouve peu démocratique et qui restreint de fait la parole des élus.

Madame le Maire répond que par rapport aux questions orales, il n'y a pas de débat, c'est une règle classique pour les questions orales qui sont lues en fin de Conseil, les arguments sont de toute façon développés dans la question orale. Il y a ensuite une réponse, cette règle induit en fait que chacun puisse s'exprimer, il n'y a pas de vote de toute façon, l'équipe municipale souhaite donc le laisser tel que.

Pour la commission des finances, Madame le Maire précise que cela sera en fonction de l'actualité, la commission se réunira au moins 1 fois, mais s'il est estimé nécessaire qu'elle se réunisse avant un DOB, cela sera évidemment possible.

Concernant les commissions consultatives, cette possibilité a été mise, la page est vierge, tout reste à construire. Madame le Maire précise que l'équipe aurait aimé démarrer tout ce qui est concertations citoyennes et voir les outils à mettre en place, mais du fait de la crise sanitaire avec l'impossibilité de se réunir à plus de 10 personnes fait que cette question est compliquée et qu'elle espère des jours meilleurs dans les semaines et mois qui viennent.

Les adjoints sont des Conseillers Municipaux, tout le monde peut donc s'exprimer. Sur la question de la règle par laquelle le Maire fixe un temps qu'il juge, Madame le Maire pense qu'elle a toujours fait preuve de grande écoute et à chaque fois que des débats s'ouvrent, le temps n'est pas réduit. Il est toutefois important d'avoir des garde-temps pour que la parole ne soit pas systématiquement confisquée sur un sujet qui peut être mineur. Certes, cela reste subjectif, mais le débat n'a jamais été refusé ce qui continuera dans ce même esprit.

Concernant l'installation du public pour les Conseils Municipaux, ceux-ci se passent même de façon dérogatoire puisque Madame la Préfète avait autorisé 10 personnes maximum. La salle des Pas Perdus a été maintenue telle qu'elle est lors du présent Conseil puisque le périmètre de 4 m² par personne est respecté, mais Madame le Maire convient que cela fait très peu de personnes et en est la première à le déplorer. Le Conseil se passe donc dans des règles très dérogatoires et il n'est pas possible d'aller au-delà en cette période.

Mme CHARTIER précise que toutes les questions n'ont pas été traitées notamment sur la demande concernant les suspensions de séance et sur le fait de ne pouvoir reprendre deux fois la parole.

Madame le Maire explique que là aussi, le nombre de prises de parole est indicatif et tout dépend du débat, mais la parole ne sera pas coupée systématiquement ; même si cela est indiqué, cela ne veut pas dire que c'est obligatoire. Ce que ce texte permet d'éviter, c'est qu'il y ait un élu qui confisque la parole, l'idée n'est pas d'avoir des débats qui durent 5 heures ce qui ne servirait à rien. Cet article est donc maintenu, mais en fonction du débat, du sujet, des arguments, si une réponse appelle d'autres remarques, Madame le Maire indique qu'elle laisse évidemment les élus s'exprimer.

Mme CHARTIER rappelle qu'il y a également la question du matériel informatique à ajouter dans le local, mais interroge également sur le fait que ce qui concernait la répartition dans le journal municipal a disparu du règlement intérieur.

Madame le Maire confirme que la règle reste la même sur ce sujet, cela va être précisé.

Mme CHARTIER demande à ce que soit confirmé le fait que la règle reste bien sur moitié pour chaque groupe, elle précise que la règle était au nombre de caractères divisé par deux pour chaque groupe.

Madame le Maire confirme l'article 33 : « la répartition de l'espace réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée à 1 750 signes », il a été ajouté un espace d'expression fixé à 436 signes dans la lettre du Maire.

M. BOURROUILH-PAREGE interroge concernant l'article 18 qui précise que les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuels, il se souvient qu'un test avait été réalisé le soir du Conseil d'installation et souhaiterait savoir quels sont les projets en la matière, si cet essai en Facebook Live va être réitéré ou s'il est prévu d'investir dans du matériel plus sophistiqué.

Madame le Maire confirme que l'équipe municipale souhaite développer cela maintenant que la salle est équipée, elle précise que le présent Conseil est d'ailleurs le premier en dématérialisé même si elle aurait aimé que cela soit le cas avant, mais il fallait une bonne connexion et un logiciel adapté. Pour ce qui concerne la retransmission des Conseils Municipaux, la Ville est en train de s'équiper en visio notamment à cause du COVID, mais la réflexion va également s'engager sur le télétravail pour un certain nombre de salariés avec les organisations syndicales ce qui engendrerait des besoins de visioconférences également avec les salariés concernés. Les élus ont eux-mêmes beaucoup de réunions en visioconférence avec la Métropole qui a finalement assez peu de salles qui permettent de contenir beaucoup de gens : c'est très vite la salle du Conseil qui est mobilisée ; une réunion doit d'ailleurs avoir lieu demain pour les 28 Maires avec la Préfète et son staff qui se passera dans la salle du Conseil et la Métropole demande également de privilégier les visioconférences dans un certain nombre de cas. Lorsque cet équipement sera acquis, tout sera possible, mais l'équipe municipale travaille sur le sujet avec la Métropole. Si l'équipe attend le délai de la Métropole, cela peut prendre plusieurs mois, Madame le Maire indique donc que la question de raccourcir le délai est étudiée.

Vote : 25 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »),

RAPPORT N° 2020.04.02: CHARTE ÉTHIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Brigitte TERRAZA

Le 31 mars 2015 est promulguée la loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat afin d'améliorer l'exercice des mandats locaux et pour les élus salariés. Elle crée une charte de l' élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions.

Cette volonté du législateur de faire de la vie démocratique saine et apaisée vient confirmer les engagements pris par le Conseil Municipal de Bruges dès le 19 janvier 2011.

Par délibération n°2011/01.16, la charte éthique adoptée en 2011 rassemble les principes qui fondent une action municipale novatrice et réellement respectueuse des Brugeais, et fait de notre ville, une commune pionnière en la matière notamment en terme de transparence.

Cette Charte brugeaise reste complémentaire de l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé, dans le cadre de ce nouveau mandat de la soumettre à nouveau au Conseil Municipal.

La charte éthique proposée engage les élus qui voteront pour son adoption et qui la signeront au respect des fondements républicains du service public et de l'intérêt général et doit prémunir de tout soupçon de conflit d'intérêt.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la charte éthique du conseil municipal tel que présentée.

Madame le Maire présente la délibération et rappelle que cette Charte éthique a été élaborée en 2010. Une charte a déjà été lue pour les élus lors du Conseil d'installation, il est proposé de reconduire la charte votée en 2010 et en 2014, celle-ci engage notamment les élus à ne pas avoir d'intéressement, à être toujours animés du sens du service public.

M. RAYNAUD souligne que le groupe Bruges S'unit aurait aimé qu'il y ait un 10^{ème} commandement qui s'intitule : « le bon sens ». Il précise que les élus municipaux qui quitteraient la Ville ou qui ne payeraient plus d'impôt dans la Ville démissionneraient du Conseil Municipal et laisseraient la place à un autre, même si la loi leur permet de rester au Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que certaines personnes n'habitant pas dans la Ville se présentent au Conseil Municipal. Il n'est donc pas possible de retenir cette proposition puisque la loi le permet et en principe, si un élu était amené pour des raisons professionnelles ou personnelles à quitter la Ville, Madame le Maire voit mal comment il pourrait continuer à siéger au Conseil Municipal, elle ne souhaite donc pas ajouter ce 10^{ème} commandement. Madame le Maire soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.03: MODIFICATION DE LA FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Brigitte TERRAZA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-2, fixant le nombre de membres du conseil municipal de la Commune à 33 conseillers municipaux,

Vu la délibération 2020-02-02 relative à la fixation du nombre d'adjoints suite aux dernières élections municipales.

Dans le cadre des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, il est possible de désigner un adjoint supplémentaire dans le respect de la règle des 30% de l'effectif global du CM.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un poste d'adjoint et donc :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 9.

Madame le Maire explique que lors du Conseil Municipal d'installation il a été mis en place un exécutif composé de 8 adjoints. L'équipe municipale pensait répartir les nombreuses

délégations entre ces 8 adjoints et la municipalité peut en fait avoir 9 adjoints au regard de sa population. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un 9^{ème} poste d'adjoint.

M. NAU indique que le groupe Bruges S'Unit s'étonne de la nomination d'un adjoint supplémentaire alors que l'exécutif de la nouvelle mandature vient à peine d'être mis en place et que le passage de 9 à 8 fut expressément modifié sur les documents du Conseil Municipal 3 juillet. Il s'interroge donc sur cette nomination et demande s'il s'agit d'une mauvaise appréciation par l'équipe sortante de la charge de travail répartie entre les adjoints ou d'une mauvaise appréciation de la capacité des adjoints à absorber la charge de travail. Il poursuit par une question subsidiaire, mais déjà réglée par rapport au vote justement du 3 juillet puisque si le PV de celui-ci n'est pas voté, M. NAU ne comprend pas pourquoi il est cité à chaque fois.

Madame le Maire précise que le 3 juillet était le Conseil d'installation. Elle conteste que cela soit une sous-estimation du travail : qui peut le plus peut le moins, il est possible d'avoir 9 adjoints consécutifs et cela a toujours été la règle à Bruges, Madame le Maire préfère aussi dire que si les chiffres INSEE de la population reflétaient la réalité de 2020 et non celle de 2017, puisque les chiffres INSEE s'appuient toujours sur les recensements 3 ans avant, Bruges serait une commune qui aurait 35 Conseillers Municipaux et qui pourrait avoir 10 adjoints, elle pense donc qu'au regard de tout le travail qui est à faire n'est pas du luxe, c'est pour cela qu'elle souhaite créer ce 9^{ème} poste.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! ») ,

RAPPORT N° 2020.04.04: ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-1 selon lequel il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT, et notamment en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Vu la délibération n°2020.04.03 qui modifie le nombre d'adjoints ajoutant un poste de 9^{ème} adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ELIRE** le neuvième adjoint au Maire

Madame le Maire appelle les candidatures pour ce poste de 9^{ème} Adjoint.

*Le secrétaire de séance propose la candidature de **Pierre CHAMOULEAU***

Madame le Maire appelle Frédéric GIRO et Hortense CHARTIER comme secrétaires de vote. Elle explique que l'urne et les bulletins de vote vont être distribués avant que l'appel des élus soit effectué.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des élus pour les votes.

Monsieur Pierre CHAMOULEAU est élu en tant que Neuvième adjoint au Maire au 10e rang dans l'ordre du tableau avec 27 voix, 6 votes blancs.

RAPPORT N°2020.04.05 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Brigitte TERRAZA

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'élection du Maire, en date du 03 juillet 2020, transmis en Préfecture de la Gironde le 03 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020.02.02 en date du 3 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoint à 8, la délibération n°2020.02.03, datée du même jour, procédant à l'élection des adjoints au Maire, la délibération n°2020.04.03 ajoutant un 9^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité de modifier la fixation des indemnités de fonctions issue de la délibération n°2020.03.01 du 10 juillet 2020,

Considérant qu'au terme de l'article L.2123-23 du CGCT, les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des **fonctions de Maire**, sont déterminées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en mai 2020, il s'agit de l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 3889,40€), auquel s'applique le taux maximal de 65%.

Considérant qu'au terme de l'article L.2123-24 du CGCT, les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoints au Maire** sont déterminées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en mai 2020, il s'agit de l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 3889,40€), auquel s'applique le taux maximal de 27,5%.

Considérant qu'au terme de l'article L. 2123-24-I-III du CGCT, les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des **fonctions de conseillers délégués** doivent être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale maire et adjoints et ce sans application d'un taux maximal de référence.

Il résulte de ces dispositions, la détermination suivante de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire, des Adjoints, et des conseillers délégués :

	Nbr	Taux maximal de référence	Enveloppe mensuelle	Enveloppe annuelle
Maire	1	65,00%	2 528,11 €	30 337,32 €
Adjoints	9	27,50%	9 626,27 €	115 515,18 €
TOTAL	10	-	12 154,38 €	145 852,50 €

Aussi, l'enveloppe globale mensuelle est de 12 154,38€ soit 145 852,50€ par an.

Considérant qu'au terme de l'article L.2123-20 du CGCT, l'élue municipale titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, soit 8272,02€ par mois, depuis le 1er juillet 2010. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

En application de ces dispositions, lorsque le total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du conseil municipal.

Le paiement de ces indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, et Conseillers municipaux délégués prend effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17 du CGCT (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement du maire), il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. Mais en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VOTER** les indemnités de fonctions des élus du conseil municipal comme présenté ci-dessous,

	Nb	Taux	Brut par élu	Brut total	Enveloppe mensuelle	Enveloppe annuelle
Maire	1	65,00%	2 528,11 €	2 528,11 €	2 528,11 €	30 337,32 €
1er Adjoint	1	25,80%	1 003,47 €	1 003,47 €	1 003,47 €	12 041,58 €
Adjoints	8	19,36%	752,99 €	6 023,90 €	6 023,90 €	72 286,83 €
Conseillers délégués	13	5,14%	199,92 €	2 598,90 €	2 598,90 €	31 186,76 €
				TOTAL	12 154,38 €	145 852,50 €

- **INSCRIT** au chapitre 65 les crédits budgétaires alloués à cette dépense

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe est précisée par les textes, les cartes sont rebattues avec 9 adjoints et 1 conseiller en moins, il convient de répartir à nouveau les indemnités. La note a été transmise aux élus, il est donc proposé de voter l'enveloppe globale mensuelle qui s'élève à 12 150,38 euros ce qui représente une somme de 145 852,50 euros par an.

M. NAU constate que l'ajout d'un adjoint permet d'augmenter l'enveloppe pouvant être attribuée aux membres du Conseil Municipal de 932,68 euros. Il trouve dommage que cette plus-value ne soit redistribuée vers les membres du Conseil qui ne bénéficient d'aucune compensation pour leur participation à la bonne marche de la collectivité au lieu de servir à augmenter de 25 % la 1^{ère} Adjointe et de 3,5 % chacun des Adjoints qui plus est au détriment des élus délégués qui voient leur indemnité réduite. Le groupe Bruges S'unit ne doute pas de l'appétence de Mme le Maire pour la redistribution, aussi celui-ci propose de conserver le

tableau indemnitaire initialement voté le 10 juillet 2020 en ajoutant une indemnité de 40,54 euros pour les simples Conseillers Municipaux dont un tiers sont dans le groupe majoritaire. M. NAU tient à la disposition du Conseil le tableau que le groupe propose de mettre en amendement, chacun conserve ainsi la quotité qu'il avait depuis juillet tout en permettant à tous d'accéder à une compensation du travail au service des administrés. Cela serait socialement plus juste et politiquement plus éthique.

Madame le Maire prend acte de la demande qu'elle refuse évidemment. Il est vrai que ce débat a toujours lieu en début de mandat avec les élus qui sont dans l'opposition et ceux qui n'ont pas de délégation. Pour ce qui concerne le groupe majoritaire, c'était tout à fait clair pour les élus qui n'ont pas de délégation qu'ils n'avaient pas d'indemnisation, le fonctionnement va donc continuer sur cette répartition-là et si un autre élu de la majorité qui n'a pas de délégation devait avoir une délégation, le calcul des indemnités serait refait.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! »),

Madame le Maire propose au secrétaire de joindre le rapport n° 2020.04.06 et 2020.04.07 qui est également une désignation.

RAPPORT N°2020.04.06 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.03.10 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATION DIVERSES – AJOUT IME ET MODIFICATION A'URBA

Rapporteur : Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

VU la délibération n°2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Vu le courrier du 27 juillet 2020 de la préfecture de la Gironde informant la ville de Bruges que la dissolution du syndicat intercommunal de l'institut Médico-Educatif du Médoc n'étant pas encore effectif, il y avait lieu de désigner deux délégués parmi le Conseil Municipal.

Considérant que Madame le Maire représente Bordeaux Métropole au sein de l'A'Urba, il est nécessaire de désigner un élu du conseil municipal pour représenter la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous

Syndicat intercommunal de l'institut médico-éducatif du Médoc (IME)	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : Néant

A URBA	
Titulaires : 1 membre	Suppléants : Néant

RAPPORT N°2020.04.07 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020.03.09 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2018.05.01 du 8 novembre 2018 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu l'article 2 du règlement intérieur de la CCSPL indiquant qu'il y a lieu de désigner 8 membres suppléants issus du Conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle

Vu la délibération n° 2020.03.09 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires de la CCSPL suite aux élections municipales,

Considérant que la CCSPL est présidée par le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal et par des membres représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il y a lieu de désigner 8 suppléants, afin de garantir le bon fonctionnement de la CCSPL.

Les membres sont élus pendant toute la durée du mandat municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER A LA DESIGNATION DES 8 MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA CCSPL** selon les modalités définies ci-dessus.

Madame le Maire Elle précise que ces deux délibérations qui comprennent trois représentations dans trois organismes différents doivent être modifiées pour la bonne raison que pour l'IME, cet organisme ne va plus exister, aucun élu n'avait été désigné, mais il faut deux élus pour faire une AG de dissolution. Pour l'IME, il est donc proposé les candidatures de Pierre CHAMOULEAU en titulaire et Jean-Pierre CALOFER en suppléant.

Pour l'Agence d'urbanisme à laquelle Madame le Maire était représentante de la Ville, mais il se trouve qu'elle y est déjà présente en sa qualité de représentante de la Métropole, il faut donc que la Ville ait une autre personne. Considérant que l'Agence d'urbanisme travaille énormément sur les modalités, les déplacements, la candidature de **Sébastien BRINGTOWN** est proposée.

Pour la CCSPL, des titulaires ont été désignés, mais il convient de désigner 8 suppléants. Madame le Maire rappelle qu'il y a 6 titulaires de la majorité et 2 pour le groupe d'opposition : Isabelle DESBORDES, Gonzalo CHACON, Pierre CHAMOULEAU, Valérie QUESADA, Géraldine TROUVE-ZURITA, Bernadette CENDRES et pour le groupe d'opposition : Hortense CHARTIER et Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT.

Comme suppléants pour le groupe majoritaire sont proposés :

- Isabelle PLANA suppléante d'Isabelle DESBORDES,
- Stéphanie VIOLEAU suppléante de Gonzalo CHACON,
- Gérard AYNIE suppléant de Pierre CHAMOULEAU,
- Pierre CHASTANG suppléante de Valérie QUESADA,
- Michèle YON suppléante de Géraldine TROUVE-ZURITA,
- Jean-Pierre CALOFER suppléant de Bernadette CENDRES.

Madame le Maire sollicite deux propositions du groupe d'opposition auprès de Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER s'interroge tout d'abord concernant la délibération concernant l'IME, car il a été donné un titulaire et un suppléant alors que la délibération évoque deux titulaires.

Madame le Maire précise que ce sont deux titulaires.

Mme CHARTIER propose donc **sur l'IME la candidature de Delphine LACOMBE. Pour la CCSPL, le groupe d'opposition propose donc Delphine LACOMBE et Guillaume BOURROUILH-PAREGE.**

Madame le Maire accepte la candidature de Mme LACOMBE pour l'IME, mais précise qu'il n'y aura qu'une AG.

Mme LACOMBE précise que, concernant sa présence en tant que représentante de la ville à l'AG à l'IME si sa candidature est acceptée, elle n'a pas l'habitude de se défilier lorsqu'elle prend des engagements.

Madame le Maire explique qu'elle fait cette remarque parce que ces réunions ont souvent lieu dans la journée et elle imagine que Mme LACOMBE travaille, cette remarque n'était pas une mauvaise pensée de la part de Mme le Maire, elle accepte donc la candidature de Mme LACOMBE.

Elle considère donc Pierre CHAMOULEAU et Delphine LACOMBE comme titulaires pour l'IME, les deux noms donnés pour la CCSPL et Sébastien BRINGTOWN pour l'Agence d'urbanisme.

Mme CHARTIER indique que le groupe votera pour les deux délibérations.

Vote du rapport 2020-04-06 : Unanimité

Vote du rapport 2020 04 07 : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.08: CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**Rapporteur : Brigitte TERRAZA**

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précisant que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication (actes à portée générale), à leur notification aux intéressés (actes individuels) mais aussi lorsqu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat dès lors qu'il s'agit d'actes transmissibles.

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 qui complète les dispositions en fixant les modalités de transmission par voie électronique de tels actes tout en précisant que la télétransmission produit les mêmes effets que la transmission matérielle.

Vu la délibération 2011.01.01 du 19 janvier 2011 relative à la signature de la convention de télétransmission des actes des collectivités territoriales et notamment avec **dispositif FAST** (Fournisseur d'accès sécurisé transactionnel), filiale de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la délibération 2013.01.15 du 21 février 2013 relative à l'avenant 1 de la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des **documents budgétaires**.

Vu la délibération 2014.06.05 du 11 décembre 2014 relative à l'avenant 1 de la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des **marchés publics**.

Dans le cadre de la convergence pour la dématérialisation des flux de contrôle de légalité (ACTES) portée par le service commun numérique et système d'information (DGNSI Bordeaux Métropole), il est proposé à la commune de Bruges de changer de tiers de télétransmission (TDT) afin d'harmoniser les télétransmissions au contrôle de légalité opérées par des agents de la collectivité ainsi que des agents métropolitains et de sélectionner la plateforme métropolitaine mutualisé SRCI.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DONNER** son accord pour le choix de la plateforme d'échanges SRCI comme dispositif de télétransmission.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de télétransmission et tous documents y afférents y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité**RAPPORT N° 2020.04.09 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LA POLICE NATIONALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT****Rapporteur : Brigitte TERRAZA**

La lutte contre la délinquance fait partie des enjeux de sécurité publique sur laquelle la Ville de Bruges est particulièrement attentive.

Forte d'un effectif de 8 agents de police municipale, la ville a investi massivement depuis 2014 dans l'installation d'un système de vidéoprotection des voies publiques.

A ces moyens et techniques de prévention et d'enquête contre les infractions de voie publique ou les cambriolages, le Conseil municipal a acté en décembre 2018, l'adoption du protocole établissant le dispositif de participation citoyenne ainsi que le renforcement expérimental des plages de présence des agents de la Police Municipale au samedi.

Il est nécessaire de prendre une délibération en vue de coordonner les moyens mis en œuvre par la commune avec les forces de sécurité de l'état.

Cette délibération permettra de procéder à la signature de conventions de coordination avec le Préfet afin de :

- Permettre l'intervention des autorités respectives sur le territoire, dans le respect des compétences propres à chacun,
- Assurer les liaisons téléphoniques, radios etc. et transmissions de données de manière sécurisée en vue de concourir à la préservation de la sécurité publique et au bon déroulé des interventions en commun,
- Pérenniser les réunions périodiques en vue de l'organisation matérielle de leurs missions et détailler la mise en commun des moyens humains en cas de coopération renforcée.

La mise en œuvre de cette coopération est établie à titre gratuit, et sans limitation de durée, et donnera lieu à la signature de conventions notamment pour la mise en œuvre de la coordination, pour la mise en place d'échanges partenariaux sécurisés ou encore pour la mise à disposition de services (type radiocommunication) ou de moyens matériels et humains.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de partenariat entre la ville de Bruges et le Préfet pour assurer la coordination des forces de police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire explique que c'est une convention qui doit être faite avec la Police Nationale. Ces deux conventions auraient dû passer depuis longtemps en Conseil Municipal sauf qu'elles étaient bloquées quelque part à la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Celles-ci sont nécessaires pour que la Police Municipale d'une part puisse utiliser des armes de catégorie B et D, ce sont en l'occurrence les tonfas et les bombes lacrymogènes de plus de 100 ml. Pour la deuxième convention, cela concerne le logiciel pour utiliser la radiotransmission. Pour ces raisons, il convient que la Ville conventionne avec la Police Nationale, il s'agit donc d'une convention d'adhésion puisque c'est la convention type de la Police Nationale. Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention. Madame le Maire donne la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER remercie Madame le Maire et se félicite de l'arrivée bien que tardive, mais qui n'était pas du ressort de la collectivité, de cette convention. Le groupe a cependant quelques remarques et quelques questions. Dans cette convention, à l'article 21, il est en effet fait mention de vidéoprotection, des caméras sont déjà en place depuis plusieurs années et la Ville de Bruges a dernièrement fait un appel d'offres pour compléter son système. Suite à la

commission d'appel d'offres où le groupe d'opposition siège, celui-ci se demande quand ces caméras seront opérationnelles et également où se trouve le centre de contrôle urbain qui est obligatoire et quels en sont les agents formés et habilités à répondre aux réquisitions des services de Police, le Maire ainsi que les services généraux n'ayant aucune autorité ni compétence légale pour y répondre. En l'état actuel du service en place, Mme CHARTIER interroge sur le nombre de réquisitions auxquelles les services de Police Municipale ont dû répondre au cours de la dernière mandature écoulée concernant les caméras de vidéosurveillance. Elle demande si une consultation a été envisagée pour détecter et identifier les points sensibles pouvant nécessiter l'installation d'une caméra.

Le groupe d'opposition se félicite également que cette convention permette aux agents de Police Municipale l'accès à la Conf30 ce qui permettra de se sentir moins isolés loin des patrouilles, mais également de suivre en direct les incidents en cours et alerter la Police Nationale si une situation tendue était en cours ou une demande de renfort afin de sécuriser les agents de la Ville.

Si la commune a déjà fait les premières démarches du bouclage réseau, Mme CHARTIER se demande si cela sera la Préfecture ou la collectivité qui assurera le matériel. Dans le cas contraire, cela sera-t-il à la charge de la Mairie de Bruges, elle demande à Madame le Maire de préciser l'option retenue.

Mme CHARTIER pense qu'il faut cependant aller plus loin dans la signature de cette convention dans l'application des textes. En effet, il faut appuyer sur le paragraphe supra avec d'autres sujets qui sont essentiels, notamment la possibilité de consultation en direct des fichiers des véhicules volés qui est prévue pour toutes les Polices municipales, mais non appliquée. Il faut profiter de cette convention pour y faire insérer cette action nécessaire et primordiale pour les forces de l'ordre et la Police Municipale. Il est enfin inscrit dans cette convention les modalités d'intervention, Mme CHARTIER demande qu'il soit précisé en détails ce que cela inclue, c'est-à-dire ce qui a été validé entre le Chef de la Police Municipale, le DDSP et le Commissaire en charge du Commissariat du Bouscat ainsi que la Ville, concernant les services coordonnés de la Police Municipale et de la Police Nationale le champ d'actions de la Police Municipale, concernant la Police route le stationnement, le contrôle vitesse, la lutte contre les rodéos nocturnes, la lutte contre le trafic de stupéfiants, la vidéo verbalisation. Madame le Maire a déjà répondu à l'armement de la Police municipale, mais Mme CHARTIER s'interroge aussi sur la présence de la Police Municipale et Nationale au niveau des stations de trams. Ceci représente les réflexions et questionnements du groupe d'opposition sur cette convention que ce groupe votera bien évidemment favorablement.

Madame le Maire va essayer de répondre totalement. Elle indique que cet équipement de vidéoprotection a effectivement démarré dans la Ville depuis maintenant plusieurs années et c'est la 4^{ème} phase qui va être déroulée avec l'achat de 18 nouvelles caméras. Ces caméras, comme indiqué précédemment dans le cadre des décisions prises, vont être installées d'ici le mois de novembre et vont être essentiellement devant les équipements publics qu'ils soient scolaires ou sportifs. Madame le Maire rappelle que la Ville possède également des caméras nomades qui peuvent être changées tous les 3 à 4 mois justement sur la proposition de la Police Municipale sur des endroits qui de façon temporaire peuvent être intéressants notamment pour surveiller des dépôts sauvages par exemple dans des quartiers où c'est quelque chose de récurrent : les riverains dénoncent des gens qui viennent la nuit, ce ne sont pas des gens du quartier qui font ces dépôts sauvages et il est vrai que si des caméras de temps en temps y étaient, cela permettrait de remonter à ces personnes responsables et non seulement de facturer, mais aussi effectivement de les verbaliser.

Sur les modalités, c'est très simple, le centre de contrôle est dans la Mairie dans des locaux bien sûr sécurisés auxquels la Police Municipale peut accéder. Madame le Maire rappelle que la Ville n'est pas en surveillance directe, ce qui était une option quand l'autorisation a été demandée à la Préfecture, la collectivité a opté sur la proposition et le conseil du DDSP de l'époque pour un système qui enregistre effectivement, garde les bandes pendant la durée maximum légale et écrase ensuite les bandes en enregistrant par-dessus, l'idée est donc

vraiment d'abord d'être dissuasif et deuxièmement d'aider à la résolution d'infractions et celles-ci ont vraiment bien rempli leur rôle puisque la collectivité encourage à chaque fois que les gens sont victimes d'un vol ou d'un préjudice quelconque à porter plainte parce que c'est la réquisition suite au dépôt de plainte qui est générateur ensuite de la possibilité pour la Police Municipale d'aller voir les vidéos et de le mettre à disposition de la Police Nationale.

C'est évidemment la Ville qui paye, ce n'est pas la Préfecture, la Ville paye à la fois les caméras et le système informatique qui va avec. Il existe des financements prévus pour certaines communes, mais Bruges n'en fait pas partie.

Sur les champs d'intervention, la commune a toujours été très vigilante avec la Police même s'il est vrai qu'entre la Police Municipale et la Police Nationale ce qui est important est qu'il y ait une très bonne communication, elle est aujourd'hui avérée avec des réunions mensuelles avec les services de la Police Nationale et la Police Municipale ainsi que le Directeur de cabinet qui représente Madame le Maire qui y est également parfois en personne ; il est vrai que cette collaboration est très intéressante et fructueuse. Concernant le rôle de la Police Municipale, il n'est pas question de se substituer à la Police Nationale ce qui est essentiel. Un collègue a d'ailleurs posé une question pour la fin de séance et Madame le Maire demandera le soutien de tous les élus sur le sujet et espère que le groupe d'opposition le donnera, celle-ci n'a pas reçu d'information officielle, il est donc difficile aujourd'hui d'en dire plus, mais elle entend qu'une réorganisation d'ampleur va se passer au niveau de la Police Nationale et notamment sur la Métropole et que bien entendu cela ne va pas se faire avec des augmentations de moyens. L'équipe municipale va donc rester très vigilante à ce que la Police Municipale ne se substitue pas à la Police Nationale ce qui n'est pas son rôle, ils ont un rôle important et sont en appui aussi de la Police Nationale et heureusement sur un certain nombre d'actions, mais ce n'est pas la même chose, ils ne sont pas armés à Bruges pour commencer, il y a ensuite des incivilités, des infractions, des choses où ils peuvent donner la main, mais ce n'est pas leur rôle, leur rôle est vraiment de la prévention, tout ce qui est écrit dans la convention avec énormément d'actions. La Ville reste donc vigilante à cela et Madame le Maire trouve que le système fonctionne bien aujourd'hui, mais celle-ci craint, pas du fait de la commune, mais plutôt de celui du Gouvernement, que la réorganisation amène pour certaines communes dont Bruges une diminution de cette belle collaboration. Madame le Maire termine par ces éléments et demande à signer la convention ce qui engagera déjà le DDSP.

Mme CHARTIER précise que la question sur le financement ne concernait pas du tout le financement des caméras puisque le groupe était à la commission d'appel d'offres, cela concernait le système de radio qui va être mis en place selon la convention, à savoir si c'est la Mairie ou la Préfecture qui va prendre en charge cette possibilité.

Madame le Maire pense que c'est du matériel Préfecture.

Mme CHARTIER explique que la Préfecture peut le prendre en charge, mais se demande si cela sera le cas.

Madame le Maire confirme que c'est la commune qui va prendre en charge.

Mme CHARTIER poursuit par une question concernant le nombre de réquisitions réalisées sur la précédente mandature avec l'arrivée des caméras. Elle précise qu'elle ne demande pas une réponse ce soir, mais que le résultat leur soit transmis.

Madame le Maire précise que les réquisitions ne sont faites que sur demande de la Police Nationale, elle ne sait donc pas si c'est tracé, des consignes avaient été passées de ne pas donner les chiffres au niveau national. Si les chiffres peuvent être récupérés, elle les transmettra volontiers à Mme CHARTIER, Mme le Maire va se renseigner. Elle précise qu'à chaque fois que quelqu'un a un problème, elle souhaite d'ailleurs raconter une anecdote qui lui paraît intéressante : une Brugeaise qui avait sa voiture rayée la nuit en bas de sa résidence,

des gamins étaient souvent là le soir à discuter et écouter de la musique, et elle dit un jour à la Police Municipale : « je suis sûre que ce sont eux, regardez ma voiture », il y avait une caméra juste à côté, le policier lui a donc demandé de porter plainte afin que les caméras soient consultées et c'était son ex-mari qu'elle avait quitté pour venir habiter à Bruges qui venait lui rayer sa voiture la nuit : élucidation d'une infraction ; Madame le Maire aime raconter cette histoire parce qu'il est vrai que la grande majorité des faits sont élucidés avec ces caméras parce que les infractions sont souvent évoquées, mais il n'est pas évoqué autant les élucidations parce qu'elles sont souvent faites plus tard, la pression médiatique est bien sûr retombée, mais pour les cas les plus graves qui se sont notamment passés à Bruges, des élucidations ont eu lieu et les responsables ont été arrêtés.

M. BOURROUILH-PAREGE souhaite évoquer une petite histoire aussi, il connaît l'histoire d'une élue qui était farouchement opposée à la mise en place d'un système de vidéosurveillance et qui a été la première à saisir le système suite à un accident de voiture. Il croit effectivement que cela avait été résolu.

Pour son deuxième point, puisqu'il était à cette commission d'appel d'offres, il souhaite souligner notamment l'accompagnement de l'AMO sur le sujet qui a été plutôt brillant, M. BOURROUILH-PAREGE est parfois un petit peu perplexe quant à des recours sur des AMO qu'il peut parfois trouver pas forcément nécessaire, mais dans ce cas, le travail a été rondement mené puisqu'il y avait une grosse différence notamment de montants sur les prestataires, c'était donc parfaitement clair. Il semble à M. BOURROUILH-PAREGE qu'il avait été souligné une compatibilité du matériel avec une éventuelle possibilité un jour d'une connexion avec le centre de sécurité urbain, ce qui a peut-être été dit, il pense que c'est possible même s'il pense que cela ne fait pas partie des projets imminents de la municipalité, mais le fait d'avoir gardé cette possibilité-là est très bienvenu. M. BOURROUILH-PAREGE trouve donc que c'est un excellent travail et pense qu'il faut aussi le dire quand cela va très bien.

Madame le Maire remercie M. BOURROUILH-PAREGE de son retour et propose de passer au vote de ces conventions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.10 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Rapporteur : Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 mai 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2020, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- 303 600 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- 450 000 € en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
011 /020/60611	Eau et assainissement	20 000 €	77/020/773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	25 000 €
011/020/60631	Fournitures d’entretien	100 000 €	74/01/7411	Dotation forfaitaire	19 000 €
011/020/60632	Fournitures de petit équipement	20 000 €	73/01/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	259 600 €
011/523/611	Contrats de prestations de services	10 000 €			
67/024/678	Autres charges exceptionnelles	16 500 €			
67/020/6718	Autres charges exceptionnelles sur opérationde gestion	127 000 €			
65/020/6558	Autres contributions obligatoires	10 100 €			
Total dépenses de Fonctionnement		303 600 €	Total Recettes de Fonctionnement		303 600 €
Section d’investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
23/823/2312	Agencements et aménagements de terrains	450 000 €	13/823/13251	Subvention d’investissement rattachée aux actifs non amortissables – GFP de rattachement	275 000 €
			13/411/1323	Subvention d’investissement rattachée aux actifs non amortissables – Département	79 000 €
			10/01/10222	FCTVA	96 000 €
Total Dépenses d’investissement		450 000 €	Total Recettes d’Investissement		450 000 €
Total de la décision modificative		753 600 €			753 600 €

Mme DESBORDES explique qu'il s'agit de la première décision modificative du budget qui a été voté le 18 mai 2020. Elle ne refait pas le détail ligne par ligne qui a été vu en commission. Globalement, sur la section de fonctionnement, il existe des dépenses complémentaires qui sont équilibrées en recettes à hauteur de 303 600 euros avec des dépenses supplémentaires de fournitures, d'entretien et de petits équipements liées au Covid, des charges exceptionnelles pour la dotation numérique des élus, des charges exceptionnelles d'opérations courantes. Côté investissements, 450 000 euros sont retrouvés côté dépenses équilibrées en recettes, 450 000 euros qui correspondent aux travaux d'aménagement de la ligne verte Bruges – Le Bouscat financés par Bordeaux Métropole au titre du RI Nature à hauteur de 275 000 euros qui sont retrouvés en recettes. Pour information, en 2021, il restera 350 000 euros de dépenses à réaliser qui seront financés par le solde de la participation à hauteur de 58 000 euros par Bordeaux Métropole.

Les dépenses sont équilibrées avec des recettes complémentaires liées à la subvention d'investissement versée par le Conseil Départemental pour les travaux d'extension de la salle Majo et par l'ajustement du fonds de compensation de la TVA.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES et demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle sait que ce sujet a été évoqué en commission. Elle laisse la parole à Mme LACOMBE.

Mme LACOMBE a une petite question concernant l'emploi des personnes handicapées ce qui avait été évoqué, elle a bien entendu qu'il y avait des pénalités parce qu'ils avaient glissé vers la Métropole, mais elle souhaiterait savoir ce que la municipalité de Bruges mettait en œuvre pour favoriser justement ces emplois.

Mme DESBORDES rappelle que les collègues de Mme LACOMBE le savent puisque ce sujet a été évoqué en comité technique, c'est un des axes forts de la politique RH de la municipalité pour cette mandature-là. Le premier élément qui a été voté à la fin du précédent mandat est le conventionnement avec le fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique, conventionnement que la municipalité ne pouvait pas avoir avant la mutualisation puisqu'il fallait être plus de 500 agents dans la collectivité pour pouvoir conventionner ; grâce à la mutualisation et à l'association avec la Ville de Mérignac, la municipalité a réussi à avoir ce conventionnement qui va permettre également d'avoir une expertise du FIPHFP sur les actions à mettre en œuvre. Ce conventionnement est travaillé depuis maintenant 1 an et demi, presque 2 ans et l'équipe municipale a une vraie volonté, au-delà du chiffre et de l'amende qui ne sont pas ce qui anime la municipalité, mais c'est le fait de pouvoir accueillir des personnes handicapées au sein de la collectivité tout en garantissant l'équité de traitement avec les agents qui sont présents et qui seront présents demain. Tout l'enjeu est donc là parce que la discrimination positive est de la discrimination, mais Mme DESBORDES affirme qu'il faut aider ce public-là qui est un public qui a des difficultés d'accès à l'emploi et pour lequel les pouvoirs publics doivent agir parce qu'il y a de forts enjeux, des enjeux de projets de service au sein des équipes parce qu'accueillir une personne en situation de handicap peut être un vrai projet global et collectif, cela doit l'être, mais également par rapport au public aussi. Mme DESBORDES précise qu'une personne en situation de handicap visible va être accueillie, puisque 80 % des handicaps ne se voient pas, mais cette personne en situation de handicap visible va être accueillie au sein d'une structure d'animation incessamment, cette personne est archi motivée et a les compétences et les diplômes pour faire de l'animation, mais cela va être aussi très intéressant parce que les enfants ne présenteront aucun souci, ils vont poser leurs questions très saines et très naturelles dès le départ, mais c'est aussi l'intérêt au sein de l'équipe et au niveau du public ; la municipalité va observer comment cela se passe, mais va faire en tout cas en sorte que cela se passe bien, mais c'est vraiment un axe fort de la politique RH de ce mandat.

Mme LACOMBE remercie Mme DESBORDES et souhaite rajouter qu'il y a parfois des personnes qui travaillent, mais elles n'ont pas forcément de reconnaissance MDPH parce qu'elles sont dans un déni total, c'est aussi cet accompagnement qu'il faut avoir en tête.

Mme le Maire confirme que cela arrive fréquemment.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2020.04.11: ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOURABLES

Rapporteur : Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2015 à 2018, d'un total de 829,65 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 829,65 € (huit cent vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes) concernant les années 2015 à 2018

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.12: AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R.1617-24,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que l'article R 1617-24 du CGCT étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DELIVRER** au comptable public de la Trésorerie de Blanquefort une autorisation générale et permanente de poursuites. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées.
- **D'AUTORISER** le comptable public de Blanquefort à mettre en œuvre la saisie administrative à tiers détenteur dans le respect des seuils suivants :
 - SATD employeur, CAF et autres tiers détenteurs : à partir de 30 €
 - SATD Organisme bancaire : à partir de 130 €

Mme DESBORDES explique que c'est une délibération qui doit se faire à chaque début de mandat où l'ordonnateur, la collectivité publique, autorise de façon générale et permanente le

comptable public à engager les poursuites en cas d'impayé. La note indique le détail des seuils à partir duquel le comptable public déclenche des avis à tiers détenteur.

Madame le Maire indique que c'est une délibération là aussi classique

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.13: RENOUELEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commande,

Vu la délibération 2018.05.04 du 8 novembre 2018 reçue en préfecture le 16 novembre 2018, relative à l'adhésion au groupement de commande proposée par la Ville de Bruges.

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune de renouveler le dispositif via la constitution du groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire de financement participatif, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents, afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous la forme d'un mécénat. Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code Monétaire et Financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Il est proposé à la commune d'adhérer, à nouveau, à ce groupement de commandes.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

Mme DESBORDES indique qu'il s'agit du renouvellement d'une adhésion à un groupement de commandes que la municipalité avait déjà signé en 2018 et qui prend fin en 2021. Il s'agit donc du recours aux services d'une plateforme de financement participatif, la Ville adhère, mais à ce jour elle n'a pas activé cette plateforme de financement participatif qui est un projet et une proposition de la Métropole, la Ville n'a pas réellement de projet pour le faire, mais cela peut toutefois être un outil à utiliser.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.14 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET/OU RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Gérard AYNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commande,

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière d'études et d'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de ses bâtiments publics,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié aux études et à l'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de

bâtiments publics, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents,

Afin de répondre au besoin les achats pourront concerner notamment :

- L'assistance technique sur les opérations de bâtiment
- L'assistance technique tous fluides et énergétique
- Les études sur la qualité de l'air intérieur
- Les études sur l'acoustique ...

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux études et à l'assistance technique pour la construction et/ou la réhabilitation de bâtiments publics permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.15: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNIS-CITE POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DU VELO POUR L'ANNÉE 2020-2021
– AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Fabrice FRESQUET

Depuis 2012, Bordeaux métropole développe un partenariat avec l'association UNIS-CITE dans le but de mener des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo visant à l'augmentation de la part modale du vélo. Les ambassadeurs du vélo recrutés en service civique par l'association ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la métropole.

Ce partenariat financé intégralement par Bordeaux Métropole est mis à la disposition des communes.

Dans le cadre de la réalisation de son programme de développement des mobilités, la commune de Bruges met en place des actions pour la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture. Elle entend particulièrement soutenir les trajets à vélo et sensibiliser ainsi les différents acteurs du territoire (habitants, scolaires, jeunes...).

Dans ce contexte, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'association UNIS-CITE et intégrer une nouvelle équipe d'ambassadeurs du vélo, en services civiques.

Présents plusieurs fois par semaine, du mois de novembre 2020 à juin 2021, ils auront pour missions notamment de sensibiliser à la pratique du vélo, en animant des activités auprès des enfants et des jeunes, des stands d'information auprès du grand public, en communiquant sur les trajets conseillés et toute autre information utile.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par Ambassadeurs du Vélo sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. FRESQUET explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat 2020 – 2021 avec l'association Unis-Cité dans le but de réaliser des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo avec la mise en place d'ambassadeurs du vélo. C'est une convention antérieurement financée par Bordeaux Métropole depuis 2012 et qui est mise à disposition des communes partenaires, Bruges étant une commune partenaire, il s'agit d'un renouvellement d'un partenariat préexistant depuis quelques années pour intégrer une nouvelle équipe d'ambassadeurs du vélo. Cette convention a pour objet de mener des actions qui visent à inciter l'usage du vélo, à augmenter la part modale du vélo sur la commune. Ces ambassadeurs du vélo sont des jeunes qui sont en volontariat service civique qui sont recrutés par l'association Unis-Cité, ces jeunes ont entre 16 et 25 ans, 3 volontaires service civique étaient présents l'an passé, ils s'inscrivent autour d'un projet de service Unis-Cité autour de la promotion du vélo. Ces jeunes seront disponibles sur une période de 9 mois à partir de fin octobre jusqu'à fin juin. Les missions confiées à Bruges s'inscrivent naturellement dans l'action de la collectivité et à destination de trois publics : les habitants, les scolaires et les jeunes. Deux grands volets de mission, les volontaires service civique interviennent beaucoup au centre de loisirs ou au service Jeunesse pour l'accompagnement des enfants sur la question de la sécurité, sur les équipements, sur la réparation des vélos, mise en place de permis vélo, etc. Sur une année pleine, entre 2018 et 2019, 120 enfants ont été sensibilisés dans ce cadre-là avec la participation aussi au challenge mobilité avec 170 enfants qui ont été concernés. Des outils sont aussi développés du type : création de mallettes pédagogiques, les ambassadeurs ont aussi vocation à faire de la découverte du territoire et des mobilités douces,

des liaisons douces du territoire, c'est donc le premier volet avec la sensibilisation du jeune public et le deuxième volet est sur de l'événementiel, ils participent donc naturellement à la fête du vélo en tenant un stand, ils participent également à Bruges'Athlon. Ils ont également tenu un stand à la polyclinique Jean Villar en 2018-2019. C'est ensuite à imaginer, il y a d'autres possibilités d'actions que la municipalité peut également leur confier. Ils sont donc recrutés par Unis-Cité et bénéficient d'une formation de 35 heures.

M. FRESQUET pense que c'est une expérience très positive pour ces jeunes sur l'apprentissage de la citoyenneté, de se mettre au service d'une collectivité. L'idée sur ce temps volontaire service civique en étant accompagnés par l'association de leur faire émerger aussi un projet professionnel pour eux. M. FRESQUET que c'est donc effectivement un beau dispositif et une belle convention à faire approuver par le Conseil Municipal.

Madame le Maire remercie M. FRESQUET et donne la parole à Mme LACOMBE.

Mme LACOMBE ne peut qu'approuver cette convention qu'elle trouve particulièrement riche et intéressante. Elle est particulièrement sur l'usage du vélo sur Bruges et indique pour la petite histoire qu'elle se déplace depuis 15 ans en vélo. Maman de 3 enfants, elle a vécu le vélo et à tous les âges et aimerait aborder le problème de la sécurité du vélo. Il est formidable d'avoir ce type d'actions et de sensibilisation, mais aux abords des écoles, il existe une vraie problématique avec la discontinuité des pistes cyclables qui n'y est pas.

Mme LACOMBE est particulièrement concernée par l'école Olympe de Gouges, mais c'est la même chose sur Jacques Prévert, il y a une réelle problématique de sécurité quant à l'utilisation des vélos, monter sur des trottoirs à vélo est interdit à partir de l'âge de 8 ans et c'est également un vrai problème pour les piétons qui n'ont plus de place, Mme LACOMBE voulait donc évoquer cette problématique et savoir si des choses avaient été pensées de fait pour pouvoir justement encourager les Brugeais à utiliser le vélo.

Madame le Maire partage cet avis et donne la parole à M. FRESQUET.

M. FRESQUET partage complètement cette préoccupation, c'est aussi dans ce cadre-là que certaines écoles de Bruges participent au challenge mobilité qui a lieu en général au printemps et qui incite aussi ce premier déplacement pour aller à l'école à vélo pour les parents et pour les enfants ce qui devrait normalement limiter l'usage de la voiture. M. FRESQUET, cycliste depuis 20 ans, partage tout à fait les préoccupations de Mme LACOMBE, il indique que dans tous les aménagements de voiries, la mairie a systématiquement la préoccupation de réfléchir à cette sécurisation des parcours même si tout n'est pas parfait tout le temps, cette préoccupation est toutefois bien présente et la commune a un réseau de piste cyclable qui est non-négligeable à Bruges. M. FRESQUET qui circule à vélo dans d'autres villes de la Métropole se rend compte qu'il n'est pas si mal loti à Bruges.

Madame le Maire compte sur M. FRESQUET dont c'est la délégation et ne doute pas un instant qu'il sera très actif. Elle souhaite également donner la vision métropolitaine qui lui paraît intéressante, également cycliste, elle partage le constat, il est vrai que ce que veulent les cyclistes est une sécurité quand ils font du vélo et de quoi le garer correctement aussi, ce sont donc effectivement les deux priorités. Il faut savoir que la Métropole avait voté, juste après le Covid, un plan d'urgence vélo puisque les gens évitaient d'aller dans le tram, le bus, etc. et que les couloirs ont été mis avec une voie voiture et une voie bus /vélo ce qui est vraiment constructif : ce sont des actions comme cela qui font que les gens vont faire du vélo. Avec la nouvelle majorité à la Métropole puisqu'il n'y a plus de cogestion maintenant, le Pacte de gouvernance est en train d'être travaillé et le projet de mandature du Président de la Métropole de la majorité de Gauche veut vraiment faire la part belle à tout ce qui est mobilités alternatives à la voiture. Mme le Maire pense donc très clairement qu'aussi bien le FIC – Fonds d'Intervention Communautaire – sur les travaux de rues et de trottoirs qui sont faits dans les communes que les contrats de codéveloppement, dont c'est la délégation de Mme le Maire,

feront la part belle à toutes ces priorités douces et les équipes feront en sorte d'orienter les fiches actions des communes vers des modes de déplacement vertueux. Madame le Maire pense que c'est important et qu'il y aura vraiment politiquement une action forte envers ces modes doux qui va se traduire par une forte somme d'argent sur la ligne qui correspond. C'est en tout cas le souhait que fait Madame le Maire en ce début de mandat.

Mme LACOMBE pense qu'il vaut mieux ne rien mettre que de mettre les bandes cyclables à contresens sur des routes, ce qu'elle trouve particulièrement dangereux tant pour ceux qui les utilisent et qui se mettent en danger, notamment les enfants qui se retrouvent à contresens des voitures, une rue devant Olympe de Gouges est particulièrement dangereuse. Mme LACOMBE souhaitait juste dire cela, acter que les bandes cyclables peuvent peut-être être une solution dans certains endroits, cela n'est pas suffisant, mais surtout pas à contresens.

Madame le Maire explique que ce que Mme LACOMBE évoque est le contresens cyclable de la rue Bellemer, ce n'est pas une rue cyclable, c'est une voie particulière puisqu'elle est en contresens. Madame le Maire avait également cette vision au début et pour avoir été 6 ans en charge de cette délégation à la Métropole, puisqu'il faut savoir que ce sont les associations d'usagers du vélo qui proposent ces contresens, elle pense que ce n'est pas mal pour les adultes, elle convient que ce n'est pas le cas pour les enfants, mais il ne faut simplement pas hésiter à se mettre au milieu de la rue pour que les voitures ralentissent et s'arrêtent. Madame le Maire signale toutefois que celle de la rue Charles de Gaulle est très dangereuse parce que les gens qui sont au stop ne pensent pas à regarder et ne pensent pas qu'un vélo peut débarquer.

Mme LACOMBE le confirme et précise que même les enfants de plus de 10 ans n'ont pas cette notion de faire attention.

Madame le Maire explique que l'idée est vraiment d'avoir des cheminements, cela va être travaillé avec M. FRESQUET. Elle indique qu'il n'y avait rien il y a 10 ans sur Bruges, maintenant la ligne verte va être bientôt inaugurée, le réseau express vélo sur Bruges est en train d'être structuré qui du Tasta jusqu'au pont du Vigean sera sécurisé, la Ville est donc quand même sur de belles orientations. Madame le Maire appelle donc les équipes au boulot avec la Métropole, mais signale que c'est toujours très long lorsque cela intéresse les rues avec les travaux et les financements.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.16 : RÉGULARISATION DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE ENTRE LA VILLE, BORDEAUX METROPOLE ET SUEZ – AJOUT DES PARCELLES AR250 ET AR251

Rapporteur : Bernadette CENDRÈS

Vu la délibération N° 2018.06.23 du 18 décembre 2018 votée à l'unanimité et relative à la signature d'une convention de servitude de passage en propriété privée entre la ville, Bordeaux Métropole et Suez (parcelles AK 297, AK298, AR252, AR247, AR257, AR256, AW518 ET AV550).

Considérant que dans le cadre de la régularisation de servitude de passage, et à la suite d'une campagne de repérage de réseau, 2 nouvelles parcelles communales sont à prendre en compte dans cette convention.

Pour la régularisation complète au niveau de cette voie, il est nécessaire de tenir compte de l'ajout des parcelles **AR250 et AR251** de la rue Elsa Triolet.

La totalité des servitudes des deux parcelles concernées représente une longueur totale de 151.32m².

Les servitudes de passage, consenties à titre gratuit, font l'objet d'une convention ci-annexée qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de servitude de passage en propriété privée » des canalisations d'eau potables souterraines, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.17: COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) – RENOUVELLEMENT DES PROPRIETAIRES FONCIERS NON BATIS ET PROPRIETAIRES FORESTIERS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Bernadette CENDRÉS

Vu l'article L 121-6 du Code rural et de la Pêche Maritime qui stipule que la désignation des membres propriétaires et exploitants des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, a lieu six mois au plus tard après les élections des conseillers municipaux,

Vu la lettre du 21 juillet 2020 de Monsieur le Président du Conseil Général qui invite la Commune à faire procéder par le Conseil Municipal au renouvellement des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier à savoir :

- des propriétaires fonciers de biens non bâtis par voie électorale – 2 titulaires 1 suppléant
- des propriétaires forestiers par simple désignation – 2 titulaires 2 suppléants

VU l'avis de candidatures affiché en Mairie le 22 septembre 2020 et complété par une insertion dans le journal Sud-Ouest publiée du vendredi 11 septembre 2020,

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est reconstituée pour piloter la démarche de mise en valeur des terres incultes sur le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) cartographié ci-dessous :



Sur Bruges, seul le secteur agricole de Labatut situé Avenue des quatre Ponts et rue de Majolan est concerné par la procédure.

Se sont portés candidats, dans le respect de l'article R 121-18 du Code Rural relatif aux conditions de candidature, les propriétaires qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Les listes des candidats pour **l'élections des propriétaires fonciers de biens non bâtis titulaires et suppléants ainsi que la désignation des propriétaires forestiers titulaires et suppléants** sont présentées en séance du Conseil municipal.

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ELIRE les propriétaires fonciers de biens non bâtis** par voie électorale en qualité de **titulaires** comme indiqué ci-dessus :
 1. M. (Mme) (prénom, nom)
 2. M. (Mme) (prénom, nom)
- **D'ELIRE les propriétaires fonciers de biens non bâtis** par voie électorale en qualité de **suppléant** comme indiqué ci-dessus :
 1. M. (Mme) (prénom, nom)
- **DE DESIGNER les propriétaires forestiers** par simple désignation en qualité de **titulaires** comme indiqué ci-dessus :
 1. Bordeaux Métropole
 2. Monsieur MALARET Jean-Pierre
- **DE DESIGNER les propriétaires forestiers** par simple désignation en qualité de **suppléants** comme indiqué ci-dessus :
 1. Monsieur FERRIER Jean-Michel
 2. Lycée agricole de Blanquefort représenté par Corinne REULET, directrice

M.BRINGTOWN précise que la Commission est créée par le Département de la Gironde. Il est donc proposé d'élire les propriétaires fonciers de biens non bâtis titulaires en la personne de :

M.Claude MEU qui est propriétaire sur le site,

M. Philippe LAVILLE qui est maraîcher sur le secteur,

d'élire les propriétaires fonciers de biens non bâtis suppléants :

M. Jean DUFAU, propriétaire sur le secteur de Labattut

et de désigner les propriétaires fonciers par simple désignation, titulaire : Bordeaux Métropole et M. MALARET Jean-Pierre et au titre des suppléants, M. FERRIER Jean-Michel et le Lycée Agricole de Blanquefort représenté par Corinne REULET, sa directrice.

Madame le Maire remercie M. BRINGTOWN et précise que c'est une délibération de début de mandat. Elle la soumet au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.18: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Rapporteur : Isabelle BESSON

La Ville entend accentuer sa politique de ville verte et faire de Bruges, une ville pionnière et respectueuse des enjeux environnementaux.

La préservation de la nature et la protection de la biodiversité est l'un des enjeux prioritaires de son plan d'actions.

A ce titre, elle s'engage dans un partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation d'Aquitaine pour favoriser et développer l'installation de refuges pour la biodiversité de proximité sur le territoire de Bruges.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations territoriales, dont la délégation d'Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité.

4 axes de partenariat seront développés :

- Etat des lieux de la biodiversité en ville
- Accompagnement sur l'opération d'aménagement du centre-ville
- Animation et sensibilisation des Brugeais autour de l'observation de la faune dans les parcs et de la distribution de nichoirs à oiseaux.
- Organisation de conférences et d'ateliers éducatifs à destination de tous les publics.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour mener à bien les quatre axes décrits ci-dessus, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. BOURROUILH-PAREGE souligne l'excellente initiative ce qui a bien été compris lors des commissions précédentes, ce projet constitue un projet d'ouverture notamment tourné vers une sensibilisation des citoyens Brugeais. Il dit juste un petit mot concernant un autre organisme présent sur la commune qui est la SEPANSO qui gère la deuxième réserve urbaine de France et qui au titre de l'axe 3 passé dans sa convention avec la Préfecture a aussi un rôle de conseil. M. BOURROUILH-PAREGE souhaite juste souffler qu'il ne faut pas les oublier, Mme LACOMBE y est sensible, ils ont aussi de vraies missions et de vraies

connaissances sur les questions de biodiversité, ce point était juste pour ne pas oublier des partenaires historiques sur la commune.

Madame le Maire confirme qu'elle ne les oublie surtout pas, elle les apprécie beaucoup d'ailleurs, mais ces organismes travaillent d'ailleurs ensemble, ils ont des partenariats ensemble et travailleront donc ensemble sur Bruges

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2020.04.19 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – PLACE HERNANDEZ

Rapporteur : Sébastien BRINGTOWN

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de dissimulation de réseau de la place Hernandez, nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a donc sollicité l'opérateur ORANGE

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité **pour la place Hernandez.**

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **472.28 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2020.04.19 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – PLACE HERNANDEZ

Rapporteur : Sébastien BRINGTOWN

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de dissimulation de réseau de la place Hernandez, nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a donc sollicité l'opérateur ORANGE

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité **pour la place Hernandez.**

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **472.28 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.20 : PROJET LIGNE VERTE – TRANSFERT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SNCF RESEAU

Rapporteur : Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de métropole n°2017-821 du 22 décembre 2017, relative à l'organisation des études et travaux de la phase 1 du projet, avec convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil de métropole n°2018-430 du 6 juillet 2018, relative à l'organisation des études et travaux de la phase 2 du projet, avec convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

L'opération d'aménagement Ligne Verte Bruges-Le Bouscat, consiste à :

- Développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons/vélos) à l'emplacement de la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat – Sainte Germaine, en passant par la station « La vache », sur un linéaire d'environ 3,3 km, réparti sur les communes du Bouscat et de Bruges.
- Valoriser cet espace aujourd'hui en déshérence et son accroche à la Place Ravezies, son rôle de continuité de la trame verte longitudinalement et transversalement, en lien avec les corridors et les réservoirs de biodiversité.
- Assurer une connexion entre cette promenade et les autres espaces naturels attenants (bassin de rétention, jardins ouvriers, friches...) mais également avec les quartiers voisins afin de résorber la rupture urbaine, écologique et sociale créée par cette voie ferrée.

Le tracé de la liaison douce de 3kms en rouge



Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, l'opération présentant un intérêt intercommunal, les communes de Bruges, Le Bouscat et Bordeaux Métropole ont conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le mandataire des travaux est Bordeaux Métropole, avec l'autorisation de SNCF Réseau, propriétaire du bien.

Une convention a déjà été signée entre SNCF Réseau, qui reste propriétaire du foncier de la ligne verte et la Ville afin que celle-ci puisse utiliser et occuper le bien, dans l'attente d'un transfert de gestion à la fin des travaux.

Ladite convention prenant fin le 31 décembre 2020 et les travaux de la ligne verte se finalisant dans les mois qui viennent, il y a désormais lieu de contractualiser un transfert de gestion par acte notarié.

Ainsi, SNCF Réseau propose les conditions de transfert de gestion suivantes, au profit de la ville de Bruges :

- la mise à disposition de la section de ligne comportant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface totale	Surface occupée
BRUGES	AP	043	1246 m ²	1246 m ² environ
BRUGES	AP	008	2490 m ²	2490 m ² environ
BRUGES	AP	044	7377 m ²	7377 m ² environ
BRUGES	AV	975	19204 m ²	5000 m ² environ
BRUGES	AV	976	10699 m ²	5000 m ² environ
BRUGES	AR	178	27 m ²	27 m ² environ
BRUGES	AR	347	6541 m ²	6541 m ² environ
BRUGES	AR	348	1416 m ²	1416 m ² environ

- Durée de 15 ans à compter de la signature des présentes,
- Indemnité forfaitaire de 2000 € HT et hors frais correspondant aux frais d'instruction supportés par SNCF Réseau,
- Prise en charge partagée par la ville du Bouscat et la ville de Bruges des frais annexes, à savoir :
 - Frais de notaire et de publication

- Frais de réquisition de transfert de propriété (seront communiqués par les notaires avant signature de l'acte)
- Frais de géomètre pour le découpage parcellaire s'élevant à 2300 € HT,
- La ville de Bruges, bénéficiaire du transfert de gestion, devra s'acquitter les impôts, contributions et charges relatifs au bien occupé,
- Une signature de l'acte authentique au plus tard le 31 décembre 2020,
- Autorisation de sous-occupation au profit de Bordeaux Métropole et tout ayants-droits pour la finalisation des aménagements nécessaires. Ces aménagements devront être détaillés à l'acte notarié. Tous autres travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à SNCF Réseau, et SNCF Immobilier,
- Signature concomitante du transfert de gestion par les deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A CONTRACTUALISER** et **SIGNER** le Transfert de gestion par acte notarié et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.21 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} octobre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
RECRUTEMENT			
<u>Filière Police Municipale</u>			
Brigadier	C	1	Création à temps complet
CREATION DE POSTE			
<u>Filière Animation</u>			
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	1	Création à temps complet
INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE			
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	4	Suppression à temps non complet (15h30, 6h30, 6h, 9h)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet (20h)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	3	Création à temps non complet (7h15, 6h45, 4h)
Assistant d'enseignement artistique	B	1	Suppression à temps non complet (3h)
EVOLUTION DE QUOTITES DE TEMPS DE TRAVAIL ET STAGIAIRISATIONS			
Stagiairisations			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	3	Création à temps non complet (30h)
Augmentation de quotité			
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Suppression à temps non complet (20h)
Adjoint technique	C	1	Création à temps non complet (30h)
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	8	Suppression à temps non complet (25h, 30h)
Adjoint d'animation	C	3	Création à temps non complet (30h)
Adjoint d'animation	C	5	Création à temps complet
Baisse de quotité à la demande de l'agent			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps non complet (25h)

Mme DESBORDES explique que cette modification du tableau des effectifs qui est assez longue fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des comités techniques du 1^{er} octobre. Elle cumule à la fois des effets liés à la rentrée scolaire concernant l'école de musique et les animateurs et en même temps la création de deux postes, le premier étant un poste de brigadier à la Police Municipale puisque Bruges, bien qu'épargné jusqu'ici par la recrudescence de la délinquance sur la Métropole Bordelaise largement relayée dans les médias et les réseaux sociaux, est une Ville périurbaine dont les élus sont soucieux de la préservation de la qualité de vie et doivent anticiper l'augmentation du phénomène délinquant

qui touche la Métropole dans sa globalité. La Municipalité souhaite conserver un nombre d'effectifs du service de Police Municipale et adapter ce nombre à la croissance de la population, la Ville avait un effectif constant de 2010 à 2017 à hauteur de 7 agents, un poste supplémentaire en 2018 et pour comparaison dans les villes voisines et plus grandes, Le Bouscat a actuellement 4 postes de Policiers municipaux et Eysines 2. De même en parallèle, il y a une augmentation des missions accomplies par le service de Police Municipale, tout un tas de missions liées à la sécurisation des voies communales par le biais de patrouilles, de surveillance, de contrôles des équipements notamment des équipements de vélo, sécurisation d'accès des écoles et du collège et d'un point de vue prévention tout un tas d'actions, notamment des interventions dans les classes élémentaires en matière de sécurité routière, de sensibilisation aux dangers d'internet, du harcèlement, ils interviennent également à la résidence Autonomie pour sensibiliser les personnes âgées contre les vols par ruse, arnaques et démarchage agressif. Mme DESBORDES ne souhaite pas citer toutes les actions, mais elle tient à dire également qu'une augmentation des jours de présence a eu lieu aussi il y a quelques mois pour expérimenter leur présence le samedi tant sur la sécurisation du marché de plein air qu'aux alentours et sur le parc et les espaces publics très fréquentés, notamment autour d'Ausone. Madame le Maire l'a dit, la municipalité doit faire face aussi à un désengagement évident de l'État sur les questions de sécurité, mais sans compenser non plus le recul de ces responsabilités et la baisse des effectifs de sécurité de l'État. C'est donc pour cette raison que l'équipe municipale a fait le choix et décidé de cette création d'un poste de brigadier.

Le second poste créé qui est nouveau dans la collectivité est le poste de catégorie B de la filière animation – éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe. Il s'agit en fait d'un poste qui va s'appeler animateur de la transformation, c'est un poste qui aujourd'hui n'existe pas dans la collectivité, mais qui est totalement lié aussi à l'une des ambitions de ce nouveau mandat autour de la transition écologique et du développement d'une nouvelle dimensionnement de la citoyenneté et la nécessité d'animer cette démarche de transformation auprès de la population et des différents publics. La municipalité se questionnait sur l'organisation pour assumer ce plan de charges et ces enjeux pour mettre en œuvre ces démarches. Il est nécessaire que les équipes puissent s'appuyer sur des ressources supplémentaires à la fois pour la conception de certaines évolutions ou des projets, mais surtout pour la mise en œuvre opérationnelle des actions. Ce poste sera structuré autour de 4 dimensions : une partie conception afin d'accompagner dans la réflexion les chefs de projet, la gestion de projets transversaux, l'animation territoriale qui sera en fait la plus grosse partie du temps de travail de ce poste et une large partie opérationnelle pour mettre en œuvre effectivement tous les projets et tous les dossiers. Mme DESBORDES souhaite donner quelques exemples de sujets sur lesquels la personne pourra intervenir. Dans le domaine de la citoyenneté et de l'implication citoyenne, cela sera par exemple participer à toutes les actions citoyennes comme les concertations, la Fabrique citoyenne, les comités des usagers, la mise en place du budget participatif. Il y aura également tout un volet éducation au développement durable en participant à des actions de sensibilisation dans le cadre du travail de végétalisation par exemple des cours d'école, mais aussi des créations d'îlots de biodiversité, accompagner également les équipes d'animation sur l'éducation au développement durable dans les structures périscolaires. Cette personne interviendra également sur l'animation du partenariat avec la LPO, sur les animations de dispositifs tels que la famille 0 déchet, tels que le projet 0 plastique dans les services, tout un tas de sujets, mais aussi sur la mobilité, par exemple avec la mise en place d'un ramassage scolaire municipal en mobilité douce comme les pedibus ou les cargos bus. Tous ces sujets sont un peu une liste à la Prévert et ce n'est pas exhaustif, mais seront forcément abordés échelonnés sur les années à venir, mais Mme DESBORDES trouve important quand même de donner le détail de ce nouveau poste et du besoin auquel il va permettre de répondre.

Concernant l'école de musique, c'est un sujet qui est classique en début d'année scolaire, il s'agit en fait d'adapter les quotités horaires des enseignants de l'école de musique aux inscriptions à l'école de musique et en même temps, sur la dernière ligne de suppression à

temps non complet du poste, il s'agit en fait de la démission d'un enseignant de l'école de musique pour lequel les 3 heures ont été réparties sur les autres enseignants.

Enfin, sur l'évolution des quotités horaires de travail et de stagiairisation, il s'agit là aussi de quelque chose d'assez classique en début d'année scolaire, mais qui en même temps est l'aboutissement du projet de la municipalité de dé-précarisation des emplois précaires dans la collectivité, projet sur lequel l'équipe municipalité a travaillé pendant plusieurs années, mais qu'elle a commencé à mettre en œuvre il y a environ 2 ans avec la suppression des contrats horaires notamment dans l'animation où il y avait des contrats horaires, donc précaires, qui n'avaient pas de minimum garanti d'heures par mois. Mais cela ne suffisait pas à déprécariser : il a été souhaité aussi ne plus avoir de contrat mensuel avec un minimum d'heures garanti très bas et d'essayer de s'ajuster au maximum aux besoins tout en essayant d'assurer un nombre d'heures assez satisfaisant et donc plus de petites quotités à l'ensemble des agents. Aujourd'hui, le projet est quasiment abouti, ce n'est pas dans le tableau des effectifs, mais il y a encore 3 contrats horaires en animation de 10 heures parce qu'il s'agit d'agents qui le souhaitent car ils sont étudiants ou parce qu'ils ont des postes ailleurs, ce n'est donc pas une volonté de la collectivité.

Concernant les deux dernières lignes qui sont des baisses de quotité, c'est aussi à la demande de l'agent.

Madame le Maire s'enquiert des questions ou remarques.

M. BOURROUILH-PAREGE remercie Mme la 1^{ère} Adjointe et rappelle que les élus ont poussé à la mise en place du schéma de mutualisation et Bruges a fait partie des premières communes à mutualiser avec pour ambition à terme de créer une économie d'échelle, il referait la même chose ce choix sans aucune difficulté aujourd'hui si celui-ci était à refaire même si c'était un long parcours du combattant cette mise en place de mutualisation et M. BOURROUILH-PAREGE pense que c'était une bonne chose. Ceci étant, il demande s'il est possible d'avoir l'évolution des effectifs par catégorie à partir de 2014 avant mutualisation et 2015-2016. Il sait que des points réguliers étaient faits sur l'évolution et la mutualisation sous la mandature précédente, c'est donc une question pour bien mesurer le fait que ce choix est bien sur une économie d'échelle qui s'installe eu égard aux services qui sont mutualisés parce qu'il pense que Bruges est l'une des communes qui ont mutualisé le plus de services avec la Métropole. Ensuite, M. BOURROUILH-PAREGE se fait le relais, mais sait que cette question a été abordée lors du dernier CT où ses collègues étaient présents, il y a aujourd'hui une inquiétude d'un certain nombre d'agents sur l'inflation de certaines heures complémentaires et supplémentaires, la catégorie concernée est principalement la catégorie C, il ne sait pas si une GPEC existe aujourd'hui sur la commune sachant que la Ville est mutualisée sur la RH avec la Métropole sauf erreur, mais savoir ce qui est mutualisé aujourd'hui en termes de renforcement des effectifs s'il y a lieu de renforcer les effectifs puisque M. BOURROUILH-PAREGE imagine que ces heures complémentaires et supplémentaires sont peut-être elles aussi liées aux conditions sanitaires.

Mme DESBORDES explique qu'il y a plusieurs éléments dans les heures complémentaires, l'idée de la déprécarisation des emplois précaires était celle-ci, c'est-à-dire coller au maximum aux heures qui avaient été faites, hors contexte Covid, les années passées au regard de l'effectif pour justement éviter les heures complémentaires. Elle explique que les heures complémentaires ne sont pas des heures supplémentaires, c'est lorsqu'un agent est en contrat 20 heures et qu'il est amené à faire 10 heures de plus, il sera évidemment payé 30 heures, mais ce sont des heures complémentaires en plus de son contrat qui sont rémunérées à hauteur de ses heures normales, l'heure supplémentaire est au-delà des 1 607 heures annuelles, mais pour un agent ce n'est pas satisfaisant puisqu'en fait en termes de rémunération il ne sait pas quoi s'attendre le mois suivant, mais également en termes de temps de travail et de disponibilité pour la collectivité, ce n'est pas satisfaisant. C'est en fait cela que recouvre la déprécarisation contre laquelle la Ville lutte, qui n'est pas terminée et qui ne le sera

d'ailleurs jamais au fur et à mesure de l'évolution des effectifs ou des situations Covid puisqu'effectivement les heures complémentaires de ces derniers sont exactement celles-ci ; des agents étaient personnes vulnérables, ils sont donc sortis de l'effectif et ont donc généré des heures complémentaires pour maintenir les taux d'encadrement des autres. Il est donc vrai que cette situation de 2020 sur plein d'indicateurs notamment en RH est forcément caractérisée par le contexte sanitaire, par le confinement (mais tous les agents n'étaient pas confinés puisqu'il y a quand même des services qui ont continué à fonctionner) mais aussi par la période du déconfinement et par la période même de la rentrée puisqu'à la rentrée, la Ville avait des protocoles sanitaires très stricts qui obligeaient à avoir des fonctionnements dans les écoles: les heures complémentaires concernent principalement les écoles, par groupe, donc avoir 2 – 3 – 4 classes par groupes de classe qui allaient en même temps déjeuner, qui allaient en même temps dans la cour de récréation pour éviter le brassage entre les enfants et éviter en même temps les contaminations, cela a forcément généré des besoins RH supplémentaires. Il y avait également la question des personnes vulnérables : lorsqu'elles ne sont pas là, il faut continuer à maintenir les taux d'encadrement qui sont déjà au-delà des recommandations. Il est vrai que cela tire un peu pour les agents, cela dépend des structures et il y a cette inquiétude des heures complémentaires. C'est vraiment quelque chose contre laquelle l'équipe municipale veut lutter, mais Mme DESBORDES pense qu'il ne faut pas prendre l'année 2020 comme année de référence.

M. BOURROUILH-PAREGE pense que le bilan social évoquait un nombre d'heures complémentaires important, mais celui-ci datait de 2019, soit anté-COVID-19 s'il ne se trompe pas.

Mme DESBORDES le confirme, mais c'est ce qu'elle vient d'expliquer, le tableau des effectifs vient d'être modifié, la déprécarisation n'est pas terminée puisqu'elle a commencé il y a 2 ans et que cela ne peut pas se faire d'un coup de baguette magique. Pour répondre à la première remarque sur l'évolution des effectifs, dans le bilan social, il y a les répartitions des effectifs catégorie A, catégorie B, catégorie C, il n'y a pas les évolutions, mais Mme DESBORDES est entièrement d'accord pour communiquer ces éléments-là, elle attire toutefois l'attention sur l'interprétation puisqu'effectivement 65 personnes ont été mutualisées, mais malgré tout il y a quand même une croissance des effectifs notamment dans les écoles, quand une classe est ouverte en maternelle, c'est une ATSEM, c'est également le cas dans l'animation, augmentation des enfants, augmentation du nombre d'animateurs pour assurer le taux d'encadrement. Mme DESBORDES transmettra les éléments 2014 à aujourd'hui catégorie A, catégorie B, catégorie C.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES pour ses réponses claires et précises.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.22: CONVENTION DE FINANCEMENT DES « COLOS APPRENANTES »

Rapporteur : Emmanuelle LAMARQUE

La ville de Bruges a sollicité l'aide de l'Etat, à travers la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine, pour l'attribution d'une aide exceptionnelle au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020 dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes ».

Cette aide exceptionnelle est destinée à couvrir le surcoût occasionné par la crise sanitaire sur le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Ce surcoût est évalué à 36 802 euros soit 3.67 % du coût global de fonctionnement des ALSH et correspond aux frais d'entretien et coût d'achat de matériel sanitaire (gels hydroalcooliques, masques, produits virucides) engendrés par la mise en œuvre du protocole sanitaire destiné à limiter les contaminations liées à la covid19.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDCS) a confirmé l'attribution d'une aide financière de 36 000 € à la Ville de Bruges pour financer ce surcoût de fonctionnement.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la Convention de Financement des « colos apprenantes », tous documents ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant

Madame le Maire remercie Mme LAMARQUE et souligne qu'il faut aller chercher l'argent pour une fois que l'État en donne. Elle propose de passer au vote de la délibération.

Vote : Unanimité

Madame le Maire accepte la proposition du secrétaire de séance de traiter les deux rapports ensemble et donne la parole à Mme QUESADA.

RAPPORT N° 2020.04.23: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE COLLÈGE ROSA BONHEUR

Rapporteur : Emmanuelle LAMARQUE

Un des objectifs du collège Rosa Bonheur est de donner aux élèves « la possibilité de réfléchir, discuter, pratiquer et d'acquérir une culture commune et partagée ».

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Ce parcours repose sur trois champs :

- des rencontres ;
- des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des connaissances

Le service culturel de la ville de Bruges propose au collège Rosa Bonheur un partenariat en cohérence avec le projet d'établissement. L'Espace culturel Treulon, l'école de musique et la ludo-médiathèque sont des structures ressources sur lesquelles le collège peut s'appuyer.

Aussi est-il proposé de formaliser les modalités de partenariat avec le collège Rosa Bonheur, par la mise en place d'une convention de partenariat déclinant les objectifs et les engagements de chacune des parties concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Collège Rosa Bonheur et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 2020.04.24: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE COLLÈGE AUSONE

Rapporteur : Valérie QUESADA

Un des objectifs du collège Ausone est de « permettre à l'élève de mieux appréhender le monde qui l'entoure, lui ouvrir la porte d'autres imaginaires, éveiller sa curiosité et faire un pas vers la tolérance et le partage. Faciliter l'accès à l'art, c'est aussi permettre dès le plus jeune âge de développer son esprit critique ».

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Ce parcours repose sur trois champs :

- des rencontres ;
- des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des connaissances

Le service culturel de la ville de Bruges propose au collège Ausone un partenariat en cohérence avec le projet d'établissement. L'Espace culturel Treulon, l'école de musique et la ludo-médiathèque sont des structures ressources sur lesquelles le collège peut s'appuyer.

Aussi est-il proposé de formaliser les modalités de partenariat avec le collège Ausone, par la mise en place d'une convention de partenariat déclinant les objectifs et les engagements de chacune des parties concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Collège Ausone et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Mme QUESADA explique en effet qu'il s'agit de souligner le souhait et la volonté de la Ville de poursuivre le travail mené auprès des collégiens pour leur permettre de faciliter l'accès à la culture et leur permettre de mieux appréhender le monde qui les entoure, mais aussi développer leur esprit critique. Ces deux conventions fixent les modalités de partenariat avec le collège Ausone et le collège Rosa Bonheur qui déclinent les objectifs et les engagements de chacune des parties. Cela repose sur la coconstruction de parcours d'éducation artistique et culturelle avec d'une part le service culturel de la Ville et les deux collèges. Ces parcours s'inscrivent dans le volet culturel du projet d'établissement des deux collèges et reposent sur trois champs essentiels : d'une part sur des rencontres artistiques, des pratiques individuelles et collectives et notamment l'appropriation de connaissances artistiques via de la médiation culturelle au sein notamment du service culturel qui est représenté par l'espace Treulon, par l'école de musique et par la ludomédiathèque. Ces conventions sont d'une durée de 3 ans avec des annexes qui sont présentées à chaque rentrée scolaire. Il s'agit donc avant tout d'accompagner les pratiques culturelles des adolescents via le service culturel.

Il est notamment établi dans les conventions qu'il y ait une participation financière de 6 euros par élève qui est demandée aux collèges pour assister aux spectacles notamment puisqu'il y a des préservations aux spectacles dans le cadre de la programmation de l'espace Treulon et une gratuité pour les accompagnants. Elle rappelle également tous les ateliers et les rencontres sont gratuits et financés par la Ville.

Madame le Maire s'enquiert des questions complémentaires.

M. BOURROUILH-PAREGE rappelle un point abordé lors des commissions concernant les contributions et l'éventuelle mise en place d'une convention tripartite avec les deux autres villes, à savoir Bordeaux puisqu'il croit que Rosa Bonheur compte à peu près une bonne moitié de Bordelais et Le Bouscat qui compte une bonne moitié de Brugeais et s'enquiert donc de cette convention tripartite.

Mme QUESADA fait une première réponse en indiquant qu'à ce jour, étant donné qu'en effet les deux collèges reçoivent d'une part des Bordelais et des Bouscatais, chaque commune se rapproche en fait notamment du collège et de sa propre convention partenariale. En tout cas, il n'y a pas de convention tripartite aujourd'hui puisque pour les équipements, cela risque de complexifier les choses s'il faut avoir une convention avec l'appropriation des équipements Brugeais à Treulon, de la salle de L'Hermitage à Bouscat. Mme QUESADA pense qu'au niveau de Bordeaux les équipements culturels sont multiples, elle pense donc que pour simplifier les choses et faire en sorte en tout cas que les collégiens aient accès annuellement à une programmation, cela prendrait beaucoup de temps de se mettre tous d'accord sur une convention plus large.

Madame le Maire confirme, il est vrai que c'était difficile notamment avec la Ville de Bordeaux parce que la municipalité n'arrivait pas à savoir exactement ce qu'ils donnaient ou non parce que jusqu'à présent, même les équipes d'animateurs, ce sont eux qui venaient faire un peu de médiation sur le collège Rosa Bonheur alors qu'ils ont des crédits politique de la Ville sur les Aubiers, Bordeaux ne voulait pas s'en occuper.

M. BOURROUILH-PAREGE souligne qu'il y a un partenariat avec le centre d'animation des Aubiers.

Madame le Maire confirme que c'est le cas également, mais de toute façon ce qui est prévu, une fois que Pierre HURMIC sera installé dans ses nouvelles fonctions, c'est une réunion, la municipalité est en train de prendre l'attache de son cabinet pour que cela soit début novembre pour évoquer tous les sujets et il y en a beaucoup au niveau Brugeais – Bordelais. Il est vrai en tout cas qu'il est bien que la Ville puisse accompagner. Madame le Maire rappelle qu'en sectorisation depuis cette année à Ausone puisque la Ville ne voulait pas dans l'attente de la livraison du collège qui sera livré en septembre 2022, continuer à recevoir encore plus d'élèves de Bordeaux Nord puisque la capacité de Rosa Bonheur est de 600 et que le Conseil Départemental voulait mettre des Algeco jusqu'à hauteur de 850 enfants, ce que Madame le Maire a obtenu afin qu'ils changent la sectorisation de façon à ce que les enfants qui auront vocation à aller à Ginko aillent à Ausone pour faire de la mixité sur ce collège aussi.

M. BOURROUILH-PAREGE demande si les Algeco qui sont présents resteront.

Madame le Maire explique qu'ils ont été faits pour justement donner un petit peu de souplesse dans l'organisation des cours, mais le collège n'est pas à plus de 600. C'est plus dans l'organisation de l'emploi du temps selon Madame le Maire et de toute façon, cela ne pourra pas aller au-delà. Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote 2020.04.23 : Unanimité

Vote 2020.04.24 : Unanimité

Madame le Maire revient à la délibération n° 2020.04.06 : une erreur était dans le libellé de cette délibération sur l'IME, il s'agit donc bien d'un titulaire et d'un suppléant. Il est donc proposé de voter, non pas deux titulaires – Pierre CHAMOULEAU et Mme LACOMBE, mais de mettre Mme LACOMBE suppléante de M. CHAMOULEAU.

Mme LACOMBE accepte.

RAPPORT N°2020.04.25 : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Rapporteur : Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges, dans le cadre de ses politiques publiques des champs de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative, partage des valeurs communes avec le projet associatif de l'association de la Maison des jeunes et de la Culture de Bruges. L'épanouissement des personnes et la place du citoyen au sein d'une société inclusive, solidaire et durable, sont des engagements venant irriguer les choix stratégiques, les projets et les actions de la Ville comme de la MJC.

Elles partagent également des engagements tels que :

- Favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité,
- Lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes,
- Recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière, dans un environnement social plus juste,
- Privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion, d'accompagnement et de formation.

En outre la Ville apporte une attention toute particulière à établir des partenariats étroits et fructueux avec les différents acteurs de la jeunesse, de la culture et de la vie associative du territoire. Elle s'engage dans ce cadre au soutien des acteurs associatifs investis dans les champs sociaux, éducatifs et culturels. La Ville reconnaît par conséquent la place importante qu'y occupe la MJC.

Aussi la Ville de Bruges souhaite affirmer, par le renouvellement d'une convention de partenariat cadre, sa volonté de renforcer son soutien et ses liens avec la MJC. Cette convention a pour objectif de formaliser les objectifs poursuivis ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre. L'objectif est également de définir les cadres d'intervention de chacun, les moyens de coordination et les outils d'évaluation des outils mis en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2020.04.26 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « OSONS ICI ET MAINTENANT »**Rapporteur : Gonzalo CHACON**

Le projet politique jeunesse dans lequel s'est engagé la Ville de Bruges ambitionne d'appréhender chaque personne comme capable de contribuer à la vie du territoire de par ses compétences, ses expériences et l'ensemble de ses ressources. C'est en valorisant ces dernières que les enjeux d'autonomie et d'émancipation seront favorisés.

Dans ce cadre la Ville a lancé, pour la seconde édition, un appel à projets permettant à des personnes de 18 à 25 ans un accompagnement pour concrétiser leur envie d'agir sur le territoire par le biais d'une mission de service civique. Il s'agit d'un dispositif d'écoute, d'accueil, d'aide à la réalisation et de valorisation des initiatives portées par les jeunes à Bruges. Cette action est menée en partenariat avec l'association Osons ici et maintenant, dont la vocation est de permettre aux jeunes (16-35 ans de tous horizons) de prendre confiance, d'être reconnus et de réaliser leur potentiel face aux enjeux de société.

Les projets proposés peuvent concerner l'environnement, le sport, la culture, l'humanitaire ou encore le lien social. Ils doivent relever de l'intérêt général et se dérouler sur le territoire de Bruges.

Le projet serait retenu au cours de la première quinzaine d'octobre, par une commission établie spécifiquement. La personne dont le projet sera retenu pourra dès la fin du mois d'octobre 2020, bénéficier de 6 à 9 mois de services civiques indemnisés, ainsi que de l'accompagnement d'Osons ici et maintenant et des services de la Ville, dans sa formation et l'élaboration de son projet.

Afin de formaliser les engagements réciproques de la Ville de Bruges et d'« Osons ici et maintenant », il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat. Cette dernière déclinera également les modalités financières de l'action, soit le versement d'une enveloppe de 1000€ pour l'accompagnement et l'expertise de notre partenaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **SIGNER** la convention de partenariats avec l'association « Osons ici et maintenant » dans le cadre de l'action « Ose ta Ville », tout document y afférent et ses éventuels avenants.

M. CHACON explique que la démarche de service civique part du volontaire. Il s'agit de transformer son envie d'agir en mission de service civique. À la différence du service civique classique où les offres viennent des associations ou des collectivités, le service civique d'initiative donne la possibilité à la personne de coconstruire son projet, projet qui aura un impact positif pour elle. L'objectif de cette démarche est donc double pour le ou la volontaire, il s'agit d'apprendre en faisant pour la structure, il s'agit d'encourager les pas du ou de la volontaire et de l'aider à construire des solutions qui répondent à une mission sociale de la structure et au défi de son territoire. En 2019, le jeune porteur du projet et la collectivité au travers du tuteur ont été accompagnés par l'association « osons ici et maintenant » ; afin de formaliser les engagements réciproques de la Ville de Bruges et de l'association « osons ici et maintenant », il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat, cette dernière déclinera également les modalités financières de l'action, soit le versement d'une enveloppe de 1 000 euros pour l'accompagnement et l'expertise de notre partenaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « osons ici et maintenant » dans le cadre de l'action « oses ta ville », tout

document y afférent et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.27: CHANTIER EDUCATIF 2020 - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS- CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Mission Locale Technowest et les partenaires du territoire : MJC de Bruges, ASPE-EUREKA et le CCAS de Bruges.

Des projets de chantiers éducatifs ont été développés depuis 2013 sur le territoire. Ces chantiers sont destinés à des jeunes qui sont éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2020 le chantier aura pour objectif la découverte des métiers de la menuiserie, l'aménagement de l'espace extérieur ainsi que la sensibilisation à l'environnement. Il s'agira de la construction de modules bois accueillant des flashcodes. Ces flashcodes contiendront des contenus audio et visuels de présentation de la flore et la faune du site d'implantation de ces bornes. Ce contenu audio sera enregistré dans une seconde étape avec les techniciens de la réserve naturelle de Bruges (SEPANSO).

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 11000 € en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (ASPE-EUREKA, ville, Mission locale). La ville prend en charge l'encadrement du chantier, participe à la rémunération des jeunes et prend en charge les outils et les fournitures nécessaires au chantier.

Le chantier peut bénéficier de financement du Conseil Départemental et est éligible au Fond Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des financements auprès du conseil départemental de la Gironde et à signer tous les documents y afférents.

M. CHACON explique que dans le cadre de la politique de la ville de Bruges, le service Jeunesse s'est fixé comme objectif de valoriser les compétences et savoir-faire et d'impulser le sens de l'engagement et de l'initiative. Le principe est de permettre à des personnes entre 18 et 25 ans en recherche d'apprentissage de vivre une expérience autour de la réalisation d'un projet concret et collectif. 8 jeunes rémunérés par l'association ASPE-EUREKA identifiés par la Mission Locale participent sur 2 semaines à un chantier éducatif, ils sont encadrés par 2 animateurs jeunesse, 1 animateur Ville et 1 animateur MJC. Ce projet est mené en partenariat avec la MJC, la Mission Locale, ASPE-EUREKA et le Conseil Départemental. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention se

rapportant à ce projet et tout document y afférent y compris d'éventuels avenants, il est proposé aussi au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire remercie M. CHACON pour cette délibération classique, la Ville a ces chantiers depuis un moment ce qui est toujours intéressant.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2020.04.28 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ASPE-EUREKA

Rapporteur : Thierry DUBUISSON

Dans le cadre de sa politique sociale et solidaire, la Ville apporte son soutien aux acteurs œuvrant dans ces champs, en particulier les acteurs associatifs. La Ville s'attache de manière partenariale à participer aux enjeux d'information, d'insertion et d'orientation professionnelle.

Dans ce contexte, la Ville soutient pleinement l'association ASPE-Eureka dont la vocation est de favoriser un emploi de proximité et contribuer à la formation et l'accompagnement d'un public en insertion. L'association agit pour un retour à l'emploi stable de ses salariés.

Afin de soutenir l'association dans la conduite de son projet et de ses activités, la Ville met à disposition de l'association ASPE-Eureka des locaux administratifs au sein du Forum des associations. Au vu du développement de l'association, il s'avère opportun de réitérer ce soutien.

Les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux peuvent être détaillées au sein d'une convention de partenariat, dont la durée est proposée à trois années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **SIGNER** la convention de partenariat avec l'association ASPE-EUREKA, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

M. DUBUISSON indique qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ASPE-EUREKA. Pour rappel, ASPE-EUREKA, ce sont deux associations intermédiaires, EUREKA Services qui était basée sur Bruges et ASPE qui était sur Eysines qui se sont réunies pour former une seule entité. La vocation de l'association est d'aider les gens sans qualification ou éloignés de l'emploi à s'insérer dans le marché de l'emploi en effectuant des missions chez des particuliers dans des entreprises, des Mairies ou auprès de bailleurs sociaux et donc l'association offre un suivi personnalisé de 2 ans aux gens de manière à leur remettre le pied à l'étrier et les aider à reprendre confiance.

Dans le cadre de la politique sociale et solidaire de la Ville, la municipalité met à disposition de l'association ASPE-EUREKA des locaux au sein de la salle du forum des locaux, locaux à usage de bureaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ASPE-EUREKA et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.29: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, L'IDDAC ET LA COMPAGNIE LES OUVREURS DE POSSIBLES

Rapporteur : Frédéric GIRO

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) a pour objet, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental.

L'IDDAC s'engage à financer les ateliers de danse proposés par la compagnie Les ouvreurs de Possibles dans le cadre de la programmation du spectacle « Volte, pièce pour enfant en mal de démocratie » pour des élèves des collèges Ausone et Rosa Bonheur.

L'Espace culturel Treulon s'engage à assurer la coordination des parcours culturels dont ce projet fait partie, avec les différents participants, à mettre à disposition le cas échéant les locaux et le matériel pour le bon déroulement des ateliers.

Les collèges s'engagent à permettre aux élèves et aux professeurs de suivre ces ateliers et à mettre à disposition le cas échéant les locaux et le matériel pour leur bon déroulement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges, l'IDDAC et la Compagnie les Ouvreurs de Possibles, pour les prestations à destination du Collège Ausone, et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges, l'IDDAC et la Compagnie les Ouvreurs de Possibles, pour les prestations à destination du Collège Rosa Bonheur, et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

02.06.57) M. GIRO précise qu'il s'agit ici d'une convention d'acte de médiation envers le collège Ausone et le collège Rosa Bonheur. Il s'agit d'ateliers qui auront lieu en janvier 2021, février 2021 et mars 2021 autour des spectacles « volt » et « mythologie » qui se dérouleront à l'espace Treulon.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.30: CONVENTION DE PARTENARIAT DUO D'ARTISTES / STREET DEF RECORDS

Rapporteur : Frédéric GIRO

La ville de Bruges a lancé un appel à projet pour un.e artiste issu.e du milieu de la danse et un.e auteur.e pour travailler ensemble sur le territoire avec les Brugeais à la création d'une œuvre collective sur la saison 2020/2021 dans la perspective de l'ouverture de la Ludo-médiathèque. Il s'agit de mener une démarche artistique participative où les Brugeais seront amenés à participer, avec leurs sensibilités et leurs propres histoires et identités culturelles, à des canevas d'actions se construisant au fur et à mesure de l'interaction avec des artistes.

Les artistes Daitoha (Frédéric Baudet) et Basta Nuts (Jérémie Mencé) portés par l'Association STREET DEF RECORDS ont été retenus avec leur projet « Paroles et danses métisses ». Ils vont proposer des

ateliers dans une classe de chaque groupe scolaire de Bruges tout au long de l'année scolaire à partir d'octobre mais aussi auprès de tous les Brugeais lors d'interventions publiques réparties dans la saison.

Le montant de la participation de la ville à ce projet s'élève à 12 000 euros.

Aussi, est-il proposé de formaliser les modalités de leurs interventions par la mise en place d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

M. GIRO rappelle que, comme le savait le Conseil Municipal, la Ville avait Christine Hassid Project qui était partenaire de la Ville durant 3 ans et qui est arrivé à échéance à la fin de la saison culturelle ; M. GIRO tient d'ailleurs à remercier tous les actes de médiation qu'elle a réalisée envers les collègues, les publics, les petits pas dans les grands, les ateliers de danse, tout ce travail énorme qui a eu lieu durant ces 4 années auprès des Brugeais et Brugeaises. Ce partenariat étant arrivé à son terme, la municipalité a souhaité conventionner avec ce duo d'artistes : artistes Daitoha et Basta Nuts à la fois de la danse et de l'écriture également en vue de l'ouverture prochaine de la ludomédiathèque à l'été 2021. C'est donc un travail qui va être mené durant 12 mois (pour un budget maximum de 10 000 euros) + 2 de techniques et qui sera facturé en fonction des heures que les deux artistes feront auprès de l'ensemble des Brugeais, des écoles, mais pas que des enfants des écoles. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces documents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.31: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

Rapporteur : Frédéric GIRO

L'Ecole Municipale de Musique de Bruges et le Conservatoire de Bordeaux souhaitent continuer leur partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène des musiciens issus de ces deux établissements d'enseignement artistique.

L'Ecole de Musique s'engage à apposer le logo du Conservatoire de Bordeaux sur ses outils de communication.

En échange, le Conservatoire de Bordeaux s'engage à diffuser une information complète sur le spectacle du samedi 12 décembre 2020, concert commun entre les 2 structures, et à le citer dans son agenda.

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention entre la ville de Bruges et le Conservatoire de Bordeaux et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants

Vote : Unanimité**RAPPORT N° 2020.04.32: ANNULATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020 – REMBOURSEMENT DES PLACES****Rapporteur : Frédéric GIRO**

Suite aux mesures prises par les autorités, et afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, la ville de Bruges a été dans l'obligation, dès le 17 mars 2020, d'annuler tous les spectacles prévus à compter de cette date et dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux spectateurs par mandat administratif les billets achetés pour ces spectacles sur présentation des billets et d'un RIB.

Les spectacles concernés par ces remboursements sont les suivants :

- Mercredi 18 mars : Mulier
- Samedi 4 avril : Tzigane !
- Jeudi 9 avril : Saga de Grimm
- Vendredi 17 avril : Les passagers de l'aube
- Dimanche 17 mai : Conférence ornitho-perchée

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le remboursement des spectacles annulés, sur présentation des billets et d'un RIB

M. GIRO rappelle qu'à partir du 18 mars, la Ville a été obligée d'annuler la saison culturelle, 5 spectacles ont été reprogrammés : Mulière, Tzigane, Grimm, Les Passagers de l'aube et la Conférence Ornitho Perchée, il a donc été proposé à chaque fois aux spectateurs de reprogrammer sur les nouvelles dates, de donner aussi des billets solidaires pour soutenir la culture et les compagnies ou le remboursement. La municipalité a donc 627 euros à rembourser, soit 21 personnes et l'équipe municipale peut aussi se féliciter de tout le travail du service culturel durant cette période qui a accompagné aussi et qui témoigne du soutien réalisé auprès des compagnies. La Ville a été ravie d'accueillir Mulière et une certaine émotion dans la salle de par le spectacle mais aussi à cause de la reprise du spectacle à Bruges et du soutien du spectacle vivant. Il est donc demandé à Madame le Maire et au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des spectacles.

Madame le Maire remercie M. GIRO et donne la parole à M. BOURROUILH-PAREGE.

M. BOURROUILH-PAREGE souligne que le groupe votera bien entendu ce rapport et demande à M. l'Adjoint à la culture tout en saluant effectivement ces démarches qui permettent de mettre en place du report, mais s'il ne se trompe pas, la jauge est aujourd'hui divisée par deux, il y a donc un accès des Brugeais à la culture qui est de fait divisé par deux. Il ne pense pas se tromper trop jusque-là et demande s'il ne serait pas imaginable que la Ville de Bruges fasse preuve un peu d'audace culturelle en sachant qu'elle a une salle de spectacle qui est quand même souvent vide sur un emploi du temps, ne serait-il pas imaginable dans cette période exceptionnelle qui est compliquée pour tous les acteurs du spectacle, compliquée pour tous les cotraitants du spectacle et compliquée pour tous les intermittents, de doubler simplement la dépense d'achat de spectacles ce qui permettrait d'avoir une jauge habituelle et donner l'accès à la culture à plus de Brugeais, deux fois plus de Brugeais et ainsi soutenir

également à titre exceptionnel bien entendu toute la famille du spectacle. Les élus savent que la Ville en a la possibilité, en a les moyens, bien évidemment tout cela doit être encadré, mais M. BOURROUILH-PAREGE pense que cela serait un signal fort dans une commune comme Bruges de pouvoir mettre en place ce type de projet.

M. GIRO répond que sur la capacité de Treulon et son taux de remplissage, il croit avoir compris vide à un moment donné et n'est pas tout à fait d'accord ou il n'a pas assisté aux mêmes concerts et spectacles que M. BOURROUILH-PAREGE.

Madame le Maire précise que ce qui a été dit, c'est que la salle est vide certains jours, la salle est libre certains jours.

M. GIRO n'avait effectivement pas compris, « certains jours la salle est libre ». Par rapport à la distanciation, la municipalité est obligée, de par les dernières mesures et en espérant que cela change peut-être avec la Préfecture, mais M. GIRO en doute en fonction des familles et des groupes, il y a la distanciation qui s'installe entre les spectateurs.

Après, il croit que la Ville témoigne quand même d'une certaine politique culturelle de soutien au spectacle vivant et à l'accès aussi à l'école de musique de par une tarification qui est quand même très préférentielle dans la Métropole et sur la commune. Doubler les jauges, la question s'est posée avec Mulière puisqu'il y avait un très fort taux de remplissage et certains groupes ont dû être annulés et être repositionnés sur d'autres spectacles, mais après, la Compagnie Espagnole avait d'autres obligations par ailleurs, il n'est pas toujours possible de doubler les dates de spectacle, cela a quand même un coût si la Ville devait doubler à chaque fois la programmation. Aujourd'hui, Bruges est une rare Ville à avoir quand même soutenu comme cela la programmation et le spectacle vivant, d'autres villes n'ont toujours pas rouvert leur théâtre, il y a peu de salles qui ont ouvert sur la Métropole. Après, aujourd'hui il n'est pas possible de refaire une double programmation, la Municipalité a plus de 30 dates cette année, chose qui n'était jamais arrivée sur la Ville avec des reports d'autres dates que la Municipalité n'a pas voulu annuler, mais il faudra les payer aussi et l'équipe municipale sait très bien qu'avec l'équilibre actuel de la saison, c'est aussi un choix financier. La saison ne sera pas du tout équilibrée, c'est un choix qui est fait depuis de très nombreuses années, encore plus cette année, la Ville soutient beaucoup de choses, mais ne peut pas à chaque fois doubler.

Madame le Maire souhaite compléter avant de redonner la parole. Elle indique qu'il faut d'abord savoir que la saison culturelle est programmée 1 an et demi à l'avance, si elle souhaite faire venir d'autres troupes parce que c'est ça la question, la proposition. C'est vrai qu'à chaque fois il y a vraiment des propositions riches puisque la Ville choisit et valide les spectacles qui vont faire l'objet de la saison culturelle de l'année N+1, il y a souvent plusieurs propositions qui sont toutes aussi qualitatives les unes que les autres et c'est vrai que c'est parfois un arrache-cœur de ne pas retenir telle ou telle troupe. Le premier point de Madame le Maire est donc que pour cette année de toute façon, plein de salles de spectacles sont fermées, des spectacles ont été annulés, peut-être que l'équipe en trouverait facilement. Par rapport à Treulon, Madame le Maire ayant été justement voir Mulière et la Conférence Ornitho Perchée etc., la jauge n'est quand même pas à la moitié parce que les fratries ou les familles restent ensemble, ce qui fait que souvent quand il y a une famille de 4 qui vient, ils sont côte à côte, c'est d'ailleurs un travail et Madame le Maire salue le travail de dentelle du service de la culture ; il y avait d'ailleurs la queue jusqu'à la rue lors du premier spectacle parce que le service essayait de placer les gens au mieux pour optimiser au maximum et puis il y a quand même beaucoup de spectacles qui ne sont hélas pas pleins. Après, il est possible de soutenir la culture de moult façons, cela peut être effectivement en programmant d'autres spectacles pour les Brugeais, cela peut être réfléchi, mais c'est aussi par le fait que les spectacles qui ont été annulés ont tous été payés quand même, la Ville a quand même fait beaucoup de choses. Madame le Maire indique qu'après, c'est un choix politique.

M. BOURROUILH-PAREGE ne demandait pas une réponse immédiate, il pense que c'est un dossier qui est assez complexe y compris d'un point de vue budgétaire, mais il imaginait que cela puisse être un signal fort qui puisse être donné à la communauté du spectacle.

Madame le Maire acquiesce et précise qu'à Bruges, la Ville est quand même identifiée comme un vrai partenaire du monde culturel.

Monsieur GIRO ajoute que la Ville est si bien identifiée que l'IDDAC avec qui la municipalité a conventionné auparavant appelle la Mairie à témoigner du soutien qui a été apporté et le service culturel ira avec la Directrice de l'espace Treulon la semaine suivante pour réfléchir avec les acteurs culturels, le Département et les salles girondines à comment soutenir la culture.

M. GIRO pense que ce travail est fait, il est toujours possible de faire plus, mais à un moment donné, les compagnies sont aussi engagées, beaucoup sont engagées et ne savent pas si elles vont jouer ou pas, mais elles ont quand même des dates, il existe des contrats qui lient, mais s'il était possible de jouer tous les soirs à Bruges, ce serait avec grand plaisir que M. GIRO accueillerait les compagnies si la Ville pouvait se le permettre aussi. Il reste quelques places pour Thibaut CAUVIN, Brugeais qui fait le tour du monde, qui s'arrêtera à Bruges vendredi soir, M. GIRO suggère aux élus de ne pas hésiter à venir.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2020.04.33: CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES SCÈNES DE TERRITOIRE ET SAISONS SANS LIEU AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Frédéric GIRO

La ville de Bruges développe sa politique culturelle avec pour objectifs de rendre la culture accessible à tous, de favoriser l'épanouissement, l'émancipation et la curiosité des personnes, de garantir à chacun la liberté de construire et de vivre son identité culturelle et de placer le citoyen au cœur du projet.

La ville a sollicité le soutien du Conseil Régional dans le cadre du « financement des scènes de territoires et saisons sans lieu » au titre de l'année 2020.

La Région a décidé d'apporter son soutien à hauteur de 10 000€ à la ville de Bruges afin qu'elle puisse réaliser ses activités artistiques et culturelles pour l'année 2020.

Aussi est-il proposé de formaliser les modalités d'attribution de cette subvention avec la Région Nouvelle Aquitaine, par la mise en place d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention relative au financement des scènes de territoire et saisons sans lieu et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Mme CHARTIER signale simplement une non-participation au vote de sa part pour raisons professionnelles.

Madame le Maire prend note et passe au vote en notant la non-participation.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges s'unit ! ») et 1 non-participation au vote (Groupe « Bruges s'unit ! »)

Madame le Maire poursuit et précise qu'avant de se séparer, il y a une question orale avec une proposition de motion proposée par Gonzalo CHACON. Elle lui donne la parole.

M. CHACON remercie Madame le Maire et ses collègues et indique que cette motion concerne la réorganisation de la Police Nationale. Il en fait donc lecture :

MOTION SUR LA RÉORGANISATION DE LA POLICE NATIONALE

« La sécurité publique est aujourd'hui un enjeu au niveau de la Métropole, au regard de la dégradation constante des résultats depuis plus d'un an. Le recul de l'Etat est flagrant, et les diverses initiatives du Gouvernement n'ont pas réussi à contenir, après plusieurs années de recul des budgets et effectifs, cette montée en charge. Notre quotidien régional s'est fait l'écho des drames et violences qui émergent depuis 2019.

La Ville de Bruges a augmenté depuis 2010 ses effectifs de Police Municipale et concentré son action sur les dispositifs et actions complémentaires, afin de conforter le niveau de sécurité des Brugeais. La Ville dispose d'un effectif important, comparativement aux villes de mêmes strates, renforcé ce soir par l'embauche d'un agent supplémentaire. Pour ces raisons, Bruges est l'une des villes les plus sûres de la Métropole d'après la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Mais l'organisation des services de l'Etat doit connaître prochainement une évolution radicale pour laquelle les élus locaux de la zone Police n'ont pas été consultés. De plus, Bruges pourrait se retrouver du fait de ses bons résultats en terme de délinquance, dans la même division que des zones plus tendues, qui concentreront la majorité des effectifs et des interventions, diurnes comme nocturnes. Pire, Bruges pourrait ne plus bénéficier de l'expertise et des relations entretenues depuis de nombreuses années, qui avaient permis de mieux orienter l'action des forces de sécurité dans une constante et efficace collaboration entre Police Nationale et Police Municipale.

Enfin, la question de l'ouverture du Commissariat du Bouscat pourrait être également remis en cause, posant ainsi la problématique du recul inacceptable du service public sur le territoire cantonal de Bruges / Le Bouscat. »

Dans ce cadre, il vous est proposé de demander à l'État un moratoire sur la réorganisation des services de Police Nationale situés sur la Métropole avant toute autre évolution des services, la consultation des élus et services publics locaux sur les orientations et les conséquences de cette évolution de service pour les Brugeais et plus largement pour les habitants des villes concernées.

Madame le Maire remercie M. CHACON et confirme que cela a fait écho à ce qu'elle disait en début de séance, l'équipe municipale est quand même très inquiète surtout qu'elle n'a aucune information officielle aujourd'hui. Madame le Maire avait croisé Madame la Préfète dans le hall quand elle arrivait pour rencontrer la municipalité pour le Covid, elle lui a donc dit : « il semblerait Madame la Préfète qu'il y ait une grosse réorganisation, Bruges va visiblement être

impacté, où en est-on ? », elle m'a répondu : « ne vous inquiétez pas, cela sera très bien, on va venir vous voir », Madame le Maire attend toujours. Elle pense que cette motion a au moins l'intérêt de peut-être faire que la Ville puisse enfin rencontrer le Directeur Départemental de la Sécurité Publique qu'il vienne expliquer exactement ce plan de réorganisation qui va vraiment impacter Bruges et qui risque à terme d'avoir des conséquences sur la sérénité et la sécurité publique à Bruges. Madame le Maire soutient en tout cas cette motion. Elle donne la parole à M. BOURROUILH-PAREGE.

M. BOURROUILH-PAREGE remercie Madame le Maire et souhaite faire un point en indiquant que le groupe de l'opposition ne s'est pas concerté sur le sujet puisqu'il le découvre en séance, mais dans ce groupe, il est possible d'avoir des opinions divergentes, c'est ce qui fait aussi la richesse de l'union ; pour sa part, M. BOURROUILH-PAREGE s'abstiendra sur cette motion en l'état sur la façon dont elle est écrite. Il entend les inquiétudes concernant la réorganisation, il entend les inquiétudes concernant les effectifs ; au-delà de prédispositions partisans ou quoi que ce soit, il pense que pouvoir auditionner le DDSP lui semble très pertinent pourquoi pas dans cette enceinte-là et dans ce format-là puisque cela touche à une organisation régaliennne aujourd'hui qui est majeure et Madame le Maire l'a dit à juste raison, il n'est pas question que la Police Municipale se substitue à l'État, il n'est pas question que la commune se substitue à l'État, M. BOURROUILH-PAREGE la rejoint sur le sujet, mais comme elle l'a dit elle-même dans son propos introductif, elle n'a pas à ce jour d'information officielle. M. BOURROUILH-PAREGE ne s'abstient donc pas contre l'idée, il est favorable à émettre aujourd'hui une vigilance par rapport aux effectifs, une vigilance par rapport à l'organisation et aux moyens qui vont être donnés à la Police Nationale et à l'avenir qui concerne la Ville directement sur le territoire Brugeais, mais en l'état et dans le propos qu'il trouve pour le coup un peu partisan, il trouve que c'est dommage, le message pourrait être brouillé, voilà pourquoi il s'abstiendra sur cette motion avec toutes les précautions d'usage dont il vient de faire part et laisse ses collègues s'exprimer sur le sujet.

Mme CHARTIER votera personnellement cette motion qu'elle partage. Elle demande simplement à ce que les motions soient transmises de façon écrite ne serait-ce que quelques heures au moins avant le Conseil Municipal que les élus puissent les avoir, cela s'était déjà passé sur la précédente mandature, afin que les élus puissent avoir le document au moins en version numérique ce qui est rapide, pour en prendre connaissance et que les élus puissent l'examiner ensemble.

Madame le Maire indique que pour donner les éléments parce qu'elle n'a pas l'habitude de faire des choses comme cela si elle n'a pas des faits avérés, elle précise que le DDSP n'est pas venu voir les élus de Bruges, mais est allé voir des collègues Maires qui sont beaucoup moins impactés pour leur présenter les choses, elle précise donc qu'elle ne le tient pas de la rumeur, mais le tient d'élus de Villes qui sont aussi concernées, mais qui seront beaucoup moins impactées que Bruges. Si Madame le Maire a bien compris, Bruges serait sur la zone de Bordeaux avec Villenave-d'Ornon et Bègles où cela représente plus de 60 % des faits sur la Métropole, il n'y aurait plus que trois divisions au lieu de quatre aujourd'hui, la circonscription de Mérignac gagnerait celle de Pessac et Villenave-d'Ornon, Bègles serait rattachée à celle de Bordeaux avec Bruges et le Bouscat et ce qui a été dit : « Bruges et Le Bouscat, il n'y a jamais rien, ce n'est donc pas un problème », seulement les collègues qui ont été appelés dans la nuit, notamment dernièrement pour un problème au camping.

M. FRESQUET explique que c'était lui d'astreinte et c'était lundi.

Madame le Maire explique que c'était le baptême du feu de M. FRESQUET qui a déjà attendu les forces de Police qui sont censées être au commissariat du Bouscat, elle imagine que si demain elles sont à Bègles, ce sera encore plus compliqué avec des équipiers qui ne seront plus sur leur circonscription. La Ville n'arrive pas à avoir d'élément, la motion demande simplement que la Ville soit respectée et qu'il lui soit présenté les choses avant d'aller les raconter partout.

M. BOURROUILH-PAREGE confirme que c'est problématique puisque sur le Bouscat, ce n'est pas la même chose politique.

Madame le Maire poursuit en indiquant que pour être tout à fait transparente, elle a appelé Patrick BOBET et lui a laissé un long message, il ne l'a pas rappelée, elle considère qu'ils devraient agir ensemble puisque ce sont les deux communes a priori les plus impactées par cette réorganisation. Madame le Maire espère qu'il le fera.

Elle met la délibération au vote et précise qu'il y a une abstention. Elle remercie les élus et fait passer le texte, celui-ci s'est fait très vite.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges s'unit ! ») et 1 Abstention (Groupe « Bruges s'unit ! »)

Madame le Maire transmet une information pour répondre à une demande. Elle laisse d'abord la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER demande s'il est possible de faire comme la dernière fois la répartition des nouveaux adjoints.

Madame le Maire le confirme et indique que la feuille va carrément être passée maintenant que les délégations ont été restructurées et réorganisées, la liste complète va être passée avec les adjoints et les conseillers délégués.

Madame le Maire clôture la séance et indique que le prochain Conseil aura lieu le 10 décembre, les commissions préparatoires auront lieu le 7 ou le 8.

Elle souhaite à toutes et tous, une bonne soirée.